

MAIRIE d'ANDRÉSY  
DIRECTION GÉNÉRALE  
HR/HB

**PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**du 22 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mai à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le seize mai deux mille dix-neuf s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur RIBAUT – Maire.**

-----

**Étaient présents** : M. RIBAUT – Maire – M. FAIST – M. MAZAGOL – Mme GENDRON – Mme MONTERO-MENDEZ – M. BRIAULT (jusqu'à 22 h 00) – M. ANNE – M. DOS SANTOS – Mme LABOUREY – M. MARQUE – M. DE RUYCK – M. GOXE – Mme BENILSI – M. AUDEBERT – Mme BAILS – M. LAGHNADI – Mme PERROTO – Mme MENIN – Mme MUNERET – M. MARTZ – M. BAKONYI – Mme ALAVI – M. WASTL – M. MALLET – Mme MINARIK – M. PRES – Mme SAVET.

-----

**Absents ayant donné pouvoir** :

M. BRIAULT pouvoir à M. MAZAGOL (à partir de 22 h 00)  
Mme LEPAGE pouvoir à Mme GENDRON  
Mme POL pouvoir à M. de RUYCK  
Mme Le BIHAN pouvoir à M. ANNE  
Mme SAMSON pouvoir à M. FAIST  
M. TAILLEBOIS pouvoir à Mme MUNERET

**Absente** : Madame DOLE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur ANNE a été désigné à l'UNANIMITÉ – Secrétaire de séance.**

-----

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle les dates des prochains Conseils Municipaux : le 26 juin, le 02 octobre, le 13 novembre, et le 18 décembre 2019 ainsi que les dates des prochains Conseils Communautaires : 27 juin, 26 septembre, 12 décembre 2019.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour.

## **I – INFORMATIONS GÉNÉRALES**

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

## **II – DÉLIBÉRATIONS**

### **II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE**

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 10 AVRIL 2019

Monsieur RIBAUT – Maire indique que ce point est retiré de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

### **II-2 – DIRECTION de l'URBANISME**

02 – ACQUISITION de la PARCELLE AR 139 SITUÉE au LIEU-DIT les CURES par la SOCIÉTÉ d'AMÉNAGEMENT FONCIER et d'ÉTABLISSEMENT RURAL de l'ÎLE-de-France (SAFER) REVISION du MONTANT de PRÉFINANCEMENT

03 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE CRÉATION DE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE (Z.A.C.) – SECTEUR PORT SEINE-METROPOLE OUEST (PSMO)

### **II-3 – DIRECTION des FINANCES**

04 – APPROBATION du COMPTE de GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL

05 – APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

06 – AFFECTATION du RÉSULTAT 2018 de la SECTION de FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL

07 – BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS OPÉRÉES sur ANDRÉSY en 2018

08 – DEMANDE de GARANTIE d'EMPRUNTS FORMULÉE par SA d'H.L.M. FRANCE HABITATION en VUE du PROJET de CONSTRUCTION en VEFA de la TRANCHE 1 COMPRENANT 53 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX – AVENUE des ROBARESSES – RUE des MARTYRS de CHÂTEAUBRIANT à ANDRÉSY – CONTRAT de PRÊT n° 84071

09 – DEMANDE de GARANTIE d'EMPRUNTS FORMULÉE par la SA d'H.L.M. FRANCE HABITATION en VUE du PROJET de CONSTRUCTION en VEFA de la TRANCHE 1 COMPRENANT 53 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX – AVENUE des ROBARESSES – RUE des MARTYRS de CHÂTEAUBRIANT à ANDRÉSY – CONTRAT de PRÊT n° 85398

#### **II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES**

10 – FIXATION d'une INDEMNITÉ HORAIRE de VACATION pour les MÉDECINS et PSYCHOLOGUES INTERVENANT dans le SECTEUR de la PETITE ENFANCE

11 – CRÉATION d'un POSTE de PSYCHOLOGUE pour le LIEU d'ACCUEIL PARENTS ENFANTS

12 – CRÉATION d'un LIEU d'ACCUEIL PARENTS ENFANTS (LAPE)

13 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION de 3 POSTES en CONTRAT d'APPRENTISSAGE

14 – PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION de POSTES

#### **II-5 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE**

15 – SIGNATURE d'une CONVENTION d'OBJECTIFS et de FINANCEMENT avec la CAF pour une PRESTATION de SERVICE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

#### **II-6 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE**

16 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT TRIPARTITE avec la S.N.C.F. dans le CADRE de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2019

Madame MUNERET déclare qu'il aurait été préférable de traiter les points 12, 11, et 10 à l'inverse afin que ce soit plus logique.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'ils seront traités ensemble.

Madame MUNERET ajoute que les délibérations sont votées séparément.

L'ordre du jour est adopté par :

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>22 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

#### **Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des questions orales.

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :

- Commission Électorale

- Halte de Plaisance
- Projet Immobilier de la Gare

Madame MUNERET demande l'inscription des points suivants :

- Programme d'Assainissement Avenue des Coutayes
- Parking de la Gare

Monsieur BAKONYI demande l'inscription des points suivants :

- Transports Scolaires

Monsieur RIBAUT – Maire propose de commencer par l'organisation des bureaux de vote pour les élections européennes, et donne la parole à Monsieur FAIST.

Monsieur FAIST rappelle que les listes ont jusqu'au lendemain soir 17 heures pour fournir des assesseurs et des délégués, les bureaux de vote ne seront finalisés qu'à ce moment-là, même si le travail a débuté. Il remercie celles et ceux qui ont accepté de tenir en titulaire ou suppléant les différents bureaux de vote. Il s'agit d'une obligation dans le rôle des Conseillers Municipaux, ceux qui ne le font pas sont censés avoir un arrêt maladie, mais ils n'iront pas le chercher. Il rappelle qu'à 8 heures, puis à 20 heures, le bureau de vote est composé d'un Président, de 2 assesseurs titulaires, et d'un secrétaire. Entre 8 heures et 20 heures, il peut n'y avoir que le Président ou son Vice-Président, soit un assesseur qui le remplace, ainsi qu'un deuxième assesseur titulaire ou suppléant. C'est le minimum afin qu'il n'y ait pas de problème pendant les élections. Étant donné qu'il s'agit du jour de la fête des Mères, c'est un peu compliqué. Aujourd'hui, il y a quasiment un Président et 3 assesseurs titulaires dans tous les bureaux, sauf 2 ou 3 bureaux dans lesquels il n'y a que le Président, et 2 assesseurs titulaires. Il est attendu jeudi soir pour avoir éventuellement des assesseurs présentés par les différentes 34 listes en présence. 34 bulletins ne seront pas mis sur les tables, mais il convient de s'organiser pour voir comment les répartir dans l'ordre des 34 listes. Très probablement, sera envoyé le tableau en provisoire aux Présidents des bureaux et aux Présidents des 2 Groupes, et cela évoluera.

Madame ALAVI déclare que les élus ont été convoqués à une Commission Électorale durant le week-end du 1<sup>er</sup> mai, mais a conscience que c'est une obligation, cela tombe dans ces dates, ce n'est pas cela qu'elle remet en cause, mais nombreux n'ont pas pu y assister, et demande si le quorum a été rempli. Elle souhaite voir la feuille d'émargement pour vérifier. Elle aurait aimé participer, il y a des noms dont elle aurait voulu être sûre qu'ils aient disparu, car ils n'habitent plus là depuis longtemps.

Monsieur FAIST demande confirmation qu'il s'agissait de la Commission pour la liste électorale.

Madame MUNERET confirme et ajoute que la Commission d'Appel d'Offres du lundi a été supprimée faute de quorum, et ce sont à peu près les mêmes élus qui y participent.

Monsieur RIBAUT – Maire répondra.

## I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

### I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

#### DIRECTION de la VIE CULTURELLE

N° 1 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR LAURENT MICHEL** – MICHEL L – 34 RUE de BRESILEY – 70140 MONTAGNEY dans le CADRE de la 22<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 pour un **FORFAIT GLOBAL de 250 €** (20 MARS 2019)

N° 2 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME ISABELLE JEAGLE** – 5 RUE SIMONET – 78300 POISSY dans le CADRE de la 22<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 pour un **FORFAIT GLOBAL de 250 €** (21 MARS 2019)

N° 3 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **Monsieur JÉRÔME DELACOUR** – 23 CHEMIN des NOQUETS – 78440 JAMBVILLE dans le CADRE de la 22<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 pour un **FORFAIT GLOBAL de 250 €** (24 MARS 2019)

N° 4 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR ÉTIENNE DUPE** – 45 AVENUE de POISSY – 78260 ACHÈRES dans le CADRE de la 22<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 pour un **FORFAIT GLOBAL de 250 €** (25 MARS 2019)

N° 5 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME ANNE-AMMANUELLE MAIRE** – ATELIER RUE BAOBAB COURS des ARTS 8 RUE NATIONALE – 95490 VAURÉAL dans le CADRE de la 22<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 pour un **FORFAIT GLOBAL de 250 €** (26 MARS 2019)

N° 6 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR NAANAA CHAHREDDINE** – 2 BIS IMPASSE FRANCHEMONT – 75011 PARIS dans le CADRE de la 22<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 pour un **FORFAIT GLOBAL de 250 €** (27 MARS 2019)

N° 7 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME SÉVERINE ASSOULINE** – 44 RUE MONSIEUR le PRINCE – 75006 PARIS dans le CADRE de la 22<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 pour un **FORFAIT GLOBAL de 250 €** (02 AVRIL 2019)

N° 8 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME NATHALIE CAMOIN-CHANET** – 38 ALLÉE des SABLONS – 78170 LA CELLE-SAINT-CLOUD dans le CADRE de la 22<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 pour un **FORFAIT GLOBAL de 500 €** (02 AVRIL 2019)

N° 9 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR ÉRIC DELACROIX** – 3 ROUTE des COTES – 55210 THILLOT SOUS LES COTES dans le CADRE de la 22<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 pour un **FORFAIT GLOBAL de 250 €** (04 AVRIL 2019)

N° 10 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME SOPHIE ROMANET** – 149 BOULEVARD MALESHERBES – 75017 PARIS dans le CADRE de la 22<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 pour un **FORFAIT GLOBAL de 250 €** (05 AVRIL 2019)

N° 11 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR PHILIPPE CUSSE** – 14 AVENUE GALLIENI – 93130 NOISY-LE-SEC dans le CADRE de la 22<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 pour un **FORFAIT GLOBAL de 250 €** (05 AVRIL 2019)

N° 12 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME ALEXANDRA DELAMOTTE** – 23 RUE des MAROTTES – 78570 ANDRÉSY dans le CADRE de la 22<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 pour un **FORFAIT GLOBAL de 500 €** (06 AVRIL 2019)

N° 13 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR FRANCK MERCKY** – LA POETERIE – 4 ROUTE des JANETS – 89520 SAINT-SAUVEUR-en-PUISAYE dans le CADRE de la 22<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 pour un **FORFAIT GLOBAL de 250 €** (09 AVRIL 2019)

N° 14 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR MOSGELLAN KAMBACH dit KAMBACH** – 18 BOULEVARD JEAN ALLEMANE – 95100 ARGENTEUIL dans le CADRE de la 22<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 pour un **FORFAIT GLOBAL de 1 000 €** (10 AVRIL 2019)

N° 15 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME NADINE FORT** – 2 RUE du TEMPLE – 95100 ARGENTEUIL dans le CADRE de la 22<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 pour un **FORFAIT GLOBAL de 250 €** (10 AVRIL 2019)

N° 16 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR LIONEL ERBA dit BABAR** – 129 AVENUE des TILLEULS – 95190 GOUSSAINVILLE dans le CADRE de la 22<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 pour un **FORFAIT GLOBAL de 250 €** (10 AVRIL 2019)

N° 17 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR BRUNO LEMEE** – 4 PLACE JULES ÉDOUARD COUTURIER – 78380 BOUGIVAL dans le CADRE de la 22<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 pour un **FORFAIT GLOBAL de 1 000 €** (10 AVRIL 2019)

N° 18 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME CLAIRE OCHSNER** – SKULPTURENGARTEN – RUUTTIGASSE 7 – CH-4402 FRENKENDORF dans le CADRE de la 22<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 pour un **FORFAIT GLOBAL de 20 000 € par AN sur 2 ANS y COMPRIS SEI 2020** (11 AVRIL 2019)

N° 19 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME CORALIE MORIN** – 21 RUE FÉLIX FAURE 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE dans le CADRE de la 22<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 pour un **FORFAIT GLOBAL de 250 €** (15 AVRIL 2019)

N° 20 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR FRANCIS OUDIN** – 5 RUE ALEXANDRE RIBOT – 93130 NOISY-le-SEC dans le CADRE de la 22<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE qui se déroulera du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 pour un **FORFAIT GLOBAL de 250 €** (15 AVRIL 2019)

N° 21 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR MARTIN WIELANEK** – 26 RUE de NEUVILLE 95610 ÉRAGNY sur OISE dans le CADRE de la 22<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 pour un **FORFAIT GLOBAL de 250 €** (15 AVRIL 2019)

N° 22 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME SUI LIN LEUNG** – 31 ALLÉE d'ARMAINVILLIERS – 77330 OZOIR-LA-FERRIÈRE dans le CADRE de la 22<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION de « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 pour un **FORFAIT GLOBAL de 1 000 €** (15 AVRIL 2019)

N° 23 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME JACQUELINE MARCEL DAMAS dit ALICE MARC** –12 RUE de QUIBERON– 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX dans le CADRE de la 22<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION de «SCULPTURES en l'ÎLE» qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 pour un **FORFAIT GLOBAL de 250 €** (15 AVRIL 2019)

N° 24 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR GUILLAUME ALLAIN dit ANGE** –18 RUE du MARÉCHAL LECLERC 78780 MAURECOURT dans le CADRE de la 22<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION de «SCULPTURES en l'ÎLE» qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 pour un **FORFAIT GLOBAL de 250 €** (15 AVRIL 2019)

N° 25 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR MARC KRAKOWSKI** –1 CHEMIN de GOULANCOURT– 60650 SENANTES dans le CADRE de la 22<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION de «SCULPTURES en l'ÎLE» qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 pour un **FORFAIT GLOBAL de 250 €** (15 AVRIL 2019)

N° 26 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR JEAN-MICHEL BAUMANN** –55 RUE de PICQUENARD– 78630 ORGEVAL dans le CADRE de la 22<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION de «SCULPTURES en l'ÎLE» qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 pour un **FORFAIT GLOBAL de 500 €** (15 AVRIL 2019)

N° 27 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR JEAN-DANIEL BAUMANN** –55 RUE de PICQUENARD 78630 ORGEVAL dans le CADRE de la 22<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION de «SCULPTURES en l'ÎLE» qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 pour un **FORFAIT GLOBAL de 250 €** (15 AVRIL 2019)

N° 28 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME SOPHIE BILLARD** –8 RUE CONSTANTINE 64200 BIARRITZ dans le CADRE de la 22<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION de «SCULPTURES en l'ÎLE» qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 pour un **FORFAIT GLOBAL de 1 250 €** (15 AVRIL 2019)

N° 29 DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME ANNE-MARIE DEPASQUALE** – 163 RUE LESAGE – 51100 REIMS dans le CADRE de la 22<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION de «SCULPTURES en l'ÎLE» qui se DÉROULERA du 17 MAI au 22 SEPTEMBRE 2019 pour un **FORFAIT GLOBAL de 250 €** (15 AVRIL 2019)

## II – DÉLIBÉRATIONS

### II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE

#### 01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 10 AVRIL 2019

Monsieur RIBAUT – Maire indique que ce point est retiré de l'ordre du jour.

### II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

#### 02 – ACQUISITION de la PARCELLE AR 139 SITUÉE au LIEU-DIT les CURES par la SOCIÉTÉ d'AMÉNAGEMENT FONCIER et d'ÉTABLISSEMENT RURAL de l'ÎLE-de-France (SAFER) RÉVISION du MONTANT de PRÉFINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur ANNE – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, Environnement, Transports,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur PRES déclare que le Parc des Belvédères est évoqué dans la délibération, cela fait une dizaine d'années qu'il en est question, et demande s'il est possible d'avoir des explications, car cela a l'air d'être concret.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit d'un projet qui n'a jamais été affiché comme devant être à réaliser tout de suite. À partir du travail fait sur la valorisation du patrimoine et du référencement de plusieurs belvédères intéressants sur la Ville, il avait été décidé d'étudier la création de vrais belvédères sur ces 6 ou 7 points de vue particulièrement remarquables qui avaient été référencés dans l'A.V.A.P. de 2017. Il s'agit de travailler sur cette continuité de parc, de choisir les points de vue prioritaires. C'est un projet qui se fera progressivement.

Monsieur PRES demande si le terme « Parc » signifie qu'il y a une idée arrêtée.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par la négative, « Parc » était l'idée d'une montée. Un travail avait été effectué sur l'horizontalité d'Andrésy le long de la Seine, et il était souhaité de travailler sur la verticalité, les différents points de vue sachant qu'ils ne se créent pas tous à la fois, cela doit se créer dans le temps au fur et à mesure. Sur les 3 points les plus remarquables, quelques études ont commencé, au niveau de l'avenue des Coutayes, une amélioration du point de vue du RD55 qui est sécurisé sur le plan de la circulation, ainsi que tout en haut à l'endroit où des terrains ont été acquis avec la S.A.F.E.R. pour avoir le grand point de vue en dessous de la maison de retraite. Ce sont les 3 premiers, un existant à améliorer et 2 à créer, qui sont les plus prioritaires sur cette verticalité de ce qui a été appelé le « Parc des Belvédères ».

Monsieur PRES demande si des points de vue sont créés.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils existent, ils sont référencés.

Monsieur PRES déclare que le parc ne consiste en rien, car des chemins ne vont pas être créés, ils existent déjà.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme. C’est une ligne verte en termes de projet.

### DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle qu’une convention de surveillance et d’intervention foncière a été signée avec la Société d’Aménagement Foncier et d’Établissement Rural de l’Île-de-France (SAFER). Cet organisme spécialisé dans le marché foncier rural accompagne les collectivités pour protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire sur la totalité des parcelles situées en zone agricole et naturelle du Plan Local de l’Urbanisme.

L’un des aspects du dispositif concerne l’intervention de la SAFER par l’exercice du droit de préemption. C’est à ce titre que la commune d’Andrésey a sollicité la SAFER pour l’achat d’une parcelle non bâtie actuellement en friche de 433 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit Les Cures – secteur des Hauts Coteaux – cadastrée AR 139. La motivation de cette intervention réside dans le fait que la limite Est de la parcelle se trouve au niveau du point de vue n° 8 de l’AVAP d’Andrésey. Celui-ci offre un panorama sur la forêt de Saint-Germain, le Mont Valérien et les Tours de la Défense, et fera prochainement l’objet de l’aménagement d’un belvédère disposant d’une table d’orientation. À ce titre, il constituera une des étapes principales du projet de parc des belvédères de la commune.

Par délibération n° 6 du 21 décembre 2018, le Conseil municipal de la Commune d’Andrésey dans sa séance du 20 décembre 2018, a délibéré pour :

- Préfinancer l’opération d’acquisition par préemption simple de la parcelle AR 139 située au lieu-dit Les Cures – secteur des Hauts Coteaux à Andrésey,
- Acquérir, au prix global de 4 911,20 €, la parcelle AR 139 susmentionnée, auprès de la Société d’Aménagement Foncier et d’Établissement Rural de l’Île-de-France, le montant étant décomposé comme suit :
  - o 3 031,00 € pour l’acquisition de parcelle susmentionnée ;
  - o 1 393,20 € de frais supportés par la SAFER ;
  - o 487,00 € de frais d’intervention de la SAFER ;
- Acter que les frais d’acte notarié seront en outre à charge de la Commune,
- Dire que les dépenses sont prévues au budget de la Commune,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes découlant de l’application de la présente délibération.

Or, par courrier du 26 mars 2019, la SAFER propose à la Commune d’Andrésey une révision du montant du préfinancement qui passe de 4 911,20 € à 3 931,00 €, le montant étant décomposé comme suit :

- 3 031,00 € pour l’acquisition de parcelle susmentionnée ;
- 500,00 € de frais supportés par la SAFER ;
- 400,00 € de frais d’intervention de la SAFER.

Dans ce même courrier, la SAFER demande à la Commune de bien vouloir prendre une nouvelle délibération concernant cette révision du montant de préfinancement.

Dans le cas présent, le montant total du préfinancement demandé à la commune d’Andrésey est de 3 931,00 € (frais supportés par la SAFER et frais d’intervention inclus).

Monsieur le Maire précise que les frais notariés liés à cette opération foncière ne sont pas inclus dans le prix de rétrocession et seront à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé en Conseil Municipal du 15 décembre 2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise dont l'élaboration a été prescrite par délibération n° CC-2016-14-04-23 du conseil communautaire du 14 avril 2016 et dont le projet a été arrêté par délibération n° CC-2018-12-11-34 du conseil communautaire du 11 décembre 2018,

Vu l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine approuvé en Conseil Communautaire du 23 mars 2017,

Vu la convention de surveillance et d'intervention foncière signée avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de l'Île-de-France (SAFER IdF) le 9 février 2016,

Vu l'avis d'acquisition par préemption de la SAFER de l'Île-de-France pour l'acquisition de la parcelle AR 139 à Andrésy d'une contenance de 433 m<sup>2</sup> en date du 09 février 2018,

Vu le courrier de la SAFER de l'Île-de-France de demande de préfinancement avec une révision du montant qui passe de 4 911,20 € à 3 931,00 €, en date du 26 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 17 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 mai 2019,

Considérant l'intérêt pour la commune de protéger et de valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire et notamment ceux régulièrement soumis à un phénomène de mitage,

Considérant le projet de création d'un parc des belvédères, évoqué dans le PADD du PLU susmentionné comme étant une réponse aux enjeux touristiques et paysagers de la commune, et relayé dans le rapport de présentation du projet d'AVAP susmentionné,

Considérant le cône de vue n° 8 de l'AVAP, offrant un panorama sur la forêt de Saint-Germain, le Mont Valérien et les tours de la Défense,

Considérant l'acquisition de la parcelle AR 138, voisine de la parcelle AR 139, par délibération n° 8 du Conseil Municipal du 16 mai 2017,

Considérant que parcelle AR 139 se trouvant en limite Est du point de vue n° 8 susmentionné, elle permettra l'aménagement d'un belvédère disposant d'une table d'orientation,

Considérant en outre que la parcelle AR 139 borne la seule voie d'accès au cône de vue n° 8 susmentionné, la sente des Barils, et que son acquisition permettra ainsi d'améliorer cette voie et d'en garantir l'entretien,

Considérant la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 21 décembre 2018 relative à l'acquisition de la parcelle AR 139 située au lieu-dit les Cures par la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de l'Île-de-France (SAFER IDF),

Considérant que le montant de la transaction revu à la baisse contribue à favoriser une bonne gestion communale des deniers publics,

Suite à cet exposé, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>22 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

### **DÉCIDE**

**Article unique** : De modifier l'article 2 de la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 21 décembre 2018 relative à l'acquisition de la parcelle AR 139 située au lieu-dit les Cures par la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de l'Île-de-France (SAFER IDF), comme suit :

D'acquérir, au prix global de 3 931, 00 €, la parcelle AR 139 susmentionnée, auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de l'Île-de-France, le montant étant décomposé comme suit :

- 3 031, 00 € pour l'acquisition de parcelle susmentionnée ;
- 500, 00 € de frais supportés par la SAFER ;
- 400, 00 € de frais d'intervention de la SAFER.

### **03 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE CRÉATION DE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE (Z.A.C.) – SECTEUR PORT SEINE-MÉTROPOLE OUEST (PSMO)**

**Rapporteur** : Monsieur ANNE,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire précise être fier d'avoir réussi à faire baisser les émergences de 10 mètres, cela a été un combat très dur. Le Maire de Conflans nous a aidé dans cette opération, car c'était très compliqué, il y avait beaucoup d'opposants. Ces émergences seront au nombre de 3 à 4 maximum à l'avenir, mais elles seront concentrées derrière la darse, et non plus devant. L'ensemble du territoire d'Andrésy puisque tout le bord de Seine est Andrésy sera réhabilité en zone verte de bord de Seine. Entre la zone d'Andrésy et la darse, cette zone est entièrement dédiée à G.S.M. officiellement ce qui n'était pas évident puisque HAROPA – Port de Paris n'acceptait pas que G.S.M. reste en permanence sur cette zone. Aujourd'hui c'est acté dans le projet de Z.A.C., et dans la compatibilité des P.L.U.

Il y a la zone verte sur Andrésy, et les circulations douces, avec derrière G.S.M., puis la darse. Les émergences et autres bâtiments de HAROPA se feront derrière la darse. Ils sont très heureux de la baisse de 40 à 30 mètres ce qui fait qu'un avis favorable a été donné à la Z.A.C. et à la compatibilité des P.L.U.

Monsieur PRES déclare que son Groupe s'abstiendra sur cette délibération. Il n'a rien contre, mais Monsieur le Maire avait les documents de la Z.A.C. qui représentent 1 600 pages en sa possession depuis le 15 mars, il les fournit 5 jours avant au Conseil Municipal. Comme ils n'ont pas l'habitude de se prononcer sur des choses qu'ils n'ont pas lues, ils ne le feront pas. Il ne comprend pas que Monsieur le Maire ait les documents, qu'il n'y a aucun enjeu dessus, qu'il ne les ait pas communiqués au Conseil Municipal plus tôt afin que chacun puisse les lire tranquillement.

D'autre part, a été évoqué en Commission, le fait que n'était pas intégrée une demande de grands arbres pour Andrésy. Le long de la berge, sur la Ripisylve il a été demandé que les arbres les plus hauts possible soient plantés dès le départ, et ne pas attendre 30 ans. Il y avait un petit flou en Commission, il n'était pas compris pourquoi ce n'était pas dedans.

Concernant les potentielles retombées financières, Monsieur PRES demande s'il y en a du fait qu'il y a une exploitation commerciale et que cela touche Andrésy.

Monsieur RIBAUT – Maire répond positivement. Ce sera par le biais de la Communauté Urbaine. Dès le départ, lorsque la Communauté Urbaine n'existait pas encore, il avait été dit que l'activité économique se développant sur Achères et non pas sur Andrésy, Andrésy n'en profiterait pas. Il s'agit d'un des profits de la Communauté Urbaine, Andrésy en profitera comme les autres communes.

Monsieur PRES en conclut que c'est la Communauté Urbaine qui en profitera directement.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme.

Madame MUNERET déclare que bien que son Groupe ait reçu le document tardivement, ils ont réussi à regarder les parties réglementaires. Sur la partie 2 du règlement, c'est très bien qu'il y ait eu cette baisse de 10 mètres pour les cheminées, mais si 40 mètres avaient été mis au départ, c'était, car ils avaient en vue de mettre un certain type d'industries. Si des cheminées de 40 mètres sont mises, c'est parce que ce qui veut être exploité à l'intérieur nécessite d'avoir des silos.

Monsieur ANNE répond avoir été visiter des ports équivalents, effectivement ce sont des silos qui font 40 mètres.

Madame MUNERET demande la réponse qu'HAROPA a donnée pour dire qu'ils pouvaient baisser de 40 mètres à 30 mètres, et ce qu'il va y avoir comme type d'industries.

Monsieur ANNE répond qu'il s'agit d'une question technique. Le silo peut être baissé, mais en dessous de 30 mètres, cela devient difficile.

Madame MUNERET ajoute qu'il serait intéressant de savoir de quel type d'industries il s'agit.

Monsieur RIBAUT – Maire explique que la Directrice du Port de Paris a été très claire. Au début ils ne voulaient pas baisser la hauteur de 40 mètres à 30 mètres considérant que s'ils le faisaient, les cimentiers n'accepteraient pas de venir sur le Port-Seine-Métropole Ouest et qu'ils iraient ailleurs, dans le cadre de la concurrence des ports. Au départ, le refus était dû à la technicité imposée par les cimentiers. Cela a duré de nombreux mois voire des années. Cela a dû évoluer puisque HAROPA a confirmé qu'ils pouvaient accepter 30 mètres minimum compte tenu des discussions avec les cimentiers, mais ils ne descendront pas en dessous.

Madame MUNERET demande s'il y aura le choix des entreprises qui vont venir, s'il y aura un droit de regard sur ce qu'il s'y passera.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y a pas de droit sur la contractualisation de Port-de-Paris avec les entreprises.

Madame MUNERET précise ne pas parler des collectivités, mais au niveau d'HAROPA, ils vont décider de mettre en place ce port, et demande si dans la contractualisation ils auront l'occasion d'interroger les amodiataires différents que ceux qu'ils ont prévus aujourd'hui. Il semblerait qu'ils savent déjà qui doit venir.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils ont peut-être déjà des visions très claires sur les cimentiers ou autres entreprises à venir. Les discussions ont eu lieu avec des entreprises très précises. Il y a une procédure de concertation, et un respect des cahiers des charges qui sont très précis. Il y a eu toute une phase de la concertation sur les critères qui seraient introduits dans les conventions pour choisir les entreprises, et le respect de ces critères par les entreprises, notamment sur le plan architectural.

Madame MUNERET déclare que cela n'apparaît pas dans la création de Z.A.C., ce n'est pas mentionné.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela a été rappelé durant la réunion qui vient d'avoir lieu avec le Préfet afin de mettre en compatibilité les P.L.U. Le rappel a été fait des cahiers des charges et du respect des entreprises de ces cahiers des charges. Cela se trouve dans les annexes, mais il y a 1 700 pages.

### DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que HAROPA – Ports de Paris, établissement public de l'État a pour projet d'aménager une plate-forme multimodale dédiée aux activités de la construction et des travaux publics, sur les communes d'Achères, d'Andrésy et de Conflans-Sainte-Honorine.

Plus précisément, le projet Port Seine-Métropole Ouest (PSMO) prévoit la réalisation d'une darse (bassin intérieur), de quais et d'un parc paysager, la renaturation des berges et un renforcement de l'écran végétal en bord de Seine, la mise en place de liaisons douces et de voies de promenade, et l'accueil d'activités économiques du secteur de la construction et des travaux publics sur environ 52 hectares de foncier dédié.

Pour rappel, le projet Port Seine-Métropole Ouest (PSMO) a fait l'objet d'un débat public du 15 septembre au 15 décembre 2014. Le 12 février 2015, la Commission nationale du débat public a rendu son bilan qui confirme l'opportunité du projet.

Par délibération du 6 mai 2015, le Conseil d'Administration de Ports de Paris a ensuite décidé de poursuivre le projet et de mettre en œuvre tous les engagements pris lors du débat public.

Le calendrier prévisionnel du projet vise une enquête publique unique (DUP), une enquête parcellaire et une création de Z.A.C. par arrêté du préfet des Yvelines, ainsi qu'une autorisation « loi sur l'eau ».

Conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création de Z.A.C. a été approuvé, par l'organe délibérant du Port Autonome de Paris lors de la séance du Conseil d'administration du 28 novembre 2018.

Le dossier de création comprend :

- Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu
- Un plan de situation
- Un plan de délimitation du périmètre composant la zone
- L'étude d'impact et son résumé non technique
- Le régime au regard de la taxe d'aménagement.

Le dossier d'étude d'impact est complété conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme par une étude d'opportunité et de faisabilité du potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone. Ces documents sont présentés en annexes 21 et 22 de l'étude d'impact.

Conformément à l'article R. 311-4 du code de l'Urbanisme, lorsque la création de la zone est de la compétence du préfet, le dossier de création de Z.A.C. est soumis à l'avis du conseil municipal de la commune sur le territoire duquel se situe le projet ou à l'avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

À défaut, l'avis est réputé émis à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la réception par le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale du dossier de création.

Aussi, en application des dispositions susmentionnées, HAROPA – Ports de Paris a transmis le dossier de création de Z.A.C. à la Commune d'Andrésey reçu en Mairie le 15 mars 2019.

Suite à la réunion du 27 mars 2019 organisée entre le Conseil départemental des Yvelines, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, les Communes d'Achères, Andrésey et Conflans-Sainte-Honorine, l'Architecte des Bâtiments de France, et les représentants d'HAROPA – Ports de Paris, l'établissement public HAROPA – ports de Paris s'est engagé par courrier du 17 avril 2019 à limiter la hauteur maximale des futures émergences

techniques à 30 mètres – au lieu des 40 mètres initialement prévus – et de mettre à jour et modifier les dossiers réglementaires du projet portuaire en conséquence. Dans ce même courrier, l'établissement public précise également qu'il s'engage à orienter la localisation des plus hautes émergences sur la partie centrale de la zone portuaire dans le cadre des futurs appels à projets.

En plus, conformément aux articles L. 331-7 et R. 331-6 du code de l'urbanisme relatifs aux exonérations de la taxe d'aménagement, les constructions édifiées dans la Z.A.C. sont exclues du champ d'application de la part communale ou intercommunale de la T.A. De même, ce projet doit respecter l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier consultable en Direction Générale et téléchargeable via le lien suivant : <https://we.tl/t-MJiCJb6RMi>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code des transports ;

Vu la délégation des compétences du Conseil Municipal au Maire du 11 avril 2014,

Vu la Convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet de développement économique entre la commune d'Andrésey, l'État, Ports de Paris et l'EPFIF (ex-EPFY) – Secteur Port Seine-Métropole Ouest (PSMO) du 7 janvier 2015, et son avenant n° 1 signé le 25 mai 2016,

Vu la délibération du 6 mai 2015 du Conseil d'Administration de Ports de Paris décidant de poursuivre le projet et de mettre en œuvre tous les engagements pris lors du débat public,

Vu la décision du 3 octobre 2018 de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) qui prend acte du rapport du garant relatif à l'information et à la participation du public sur le projet PSMO,

Vu la délibération du 28 novembre 2018 du Conseil d'Administration de Ports de Paris approuvant le bilan du Maître d'Ouvrage synthétisant les échanges de la concertation volontaire post-débat public du projet PSMO,

Vu la délibération du 28 novembre 2018 du Conseil d'Administration de Ports de Paris approuvant le dossier de création de Z.A.C. Port Seine-Métropole Ouest (PSMO),

Vu le dossier de création de Z.A.C. reçu en Mairie le 15 mars 2019,

Vu le courrier du 17 avril 2019 d'HAROPA – Ports de Paris à la Commune d'Andrésy actant les engagements pris lors de la réunion du 27 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 17 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>22 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>01 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 ABSTENTIONS</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS**

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de donner un avis FAVORABLE sur le projet de création de zone d'aménagement concertée (Z.A.C.) relatif au projet du port Seine Métropole Ouest (PSMO) sous réserve de :

– la prise en compte de l'ensemble des engagements émis par HAROPA – ports de Paris dans son courrier du 17 avril 2019 pour, d'une part, limiter la hauteur maximale des futures émergences techniques à 30 mètres (côte maximale 54,30 NGF) – au lieu des 40 mètres initialement prévus – et pour, d'autre part, orienter la localisation des plus hautes émergences sur la partie centrale de la zone portuaire dans le cadre des futurs appels à projets.

**Article 2** : de charger Monsieur le Maire de signer tous actes découlant de l'application de la présente délibération.

### **II-3 – DIRECTION des FINANCES**

#### **04 – APPROBATION du COMPTE de GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur** : Monsieur FAIST – 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint délégué aux Finances, Scolaire et Péricolaire,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et rappelle qu'il s'agit d'une formalité. Dans les collectivités, le modèle opérationnel aujourd'hui est que la comptabilité est faite en double, l'une chez le Receveur qui est le payeur, et l'autre à la Mairie qui est l'ordonnateur, qui ordonne de payer au Receveur pour séparer les flux. Le compte administratif ne peut pas être approuvé s'il y a des différences entre le compte du Receveur et le Compte Administratif. Il n'y a pas d'erreur, le compte du receveur peut être approuvé.

### **DÉLIBÉRATION**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>22 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE :**

**Article unique** : d'approuver le Compte de Gestion de la Ville dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur.

**05 – APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL**  
**Rapporteur** : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique qu'il s'agit du dernier compte administratif qui sera approuvé ou non dans le courant du mandat. Chacun ira de sa déclaration politique ce qui est normal, et il va commencer par celle de la Majorité. Il souhaite faire la synthèse de la gestion et des décisions financières qui ont soutenu ce mandat depuis 2014 et commenter l'annexe avec le tableau qui reprend, par chapitre, les comptes administratifs de 2014 à 2018. Il invite les élus à se rendre à la page 11 de la synthèse où se trouve un tableau qui reprend les comptes administratifs chapitre par chapitre. Il va les commenter pour expliquer ce qui a été réalisé durant ce mandat.

Concernant les dépenses de fonctionnement, chapitre 11 (charges de gestion générales), ce qui est acheté à l'extérieur en termes de prestations ou d'équipement pour le fonctionnement. Un grand bravo aux Services qui ont su travailler dans le cadre de ce qui avait été demandé tout en maintenant ce poste de dépenses en 2018 à environ 1 % de plus que la moyenne des 5 derniers exercices alors que ce poste subit de plein fouet l'inflation.

Pour information, l'inflation de 2014 à 2018 a été d'environ 3,5 %. Se retrouver en 2018, au compte administratif, à moins de 1 % de plus que la moyenne des 5 derniers exercices est une belle performance, et il salue ceux qui l'ont conduite avec les Elus de la majorité. Quand la Majorité annonce que la politique est de contraindre au mieux les dépenses de fonctionnement, en voilà une parfaite illustration !

Concernant le chapitre 12 (les charges de personnel), de même, alors que les transferts de personnel ont eu lieu lors des mandats précédents, lorsque la Ville était encore en Communauté d'Agglomération, le CA 2018 indique que ce chapitre est exactement à la moyenne des 5 dernières années. Il s'agit d'une véritable prouesse notamment de la part des cadres dirigeants et des agents, sachant que durant ce mandat, l'État a modifié plusieurs fois à la hausse les règles de rémunération de la fonction publique territoriale qu'il convient d'appliquer. Sur les catégories C, et tant mieux pour eux, il y a eu une augmentation importante de leurs salaires, indemnités, c'est l'État qui le décide, mais le plus grand nombre des catégories C se situe dans les collectivités.

Concernant le chapitre 14 (prélèvements et versements aux autres collectivités), dont la Communauté Urbaine, il concerne essentiellement l'attribution de compensation versée à la Communauté Urbaine au titre des compétences transférées, et la mise en œuvre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, appelé le F.P.I.C. Un versement des communes dites « riches » aux communes dites « pauvres » institué par les lois de finances successives. En Île-de-France, des communes peuvent être pauvres, mais sont considérées comme communes riches pour les communes rurales de Province notamment. Entre 2014 et 2018, ce chapitre a augmenté de plus de 217 % soit une dépense supplémentaire de 550 k€ qu'il a fallu prendre en charge. Aucune dépense de ce chapitre n'est engendrée par une décision de la Commune.

Concernant le chapitre 65 (autres charges de gestion et subventions), il y a un vase communicant entre le chapitre 14 et le chapitre 65, en partie. Il y a une baisse sur 5 ans d'environ 560 k€ due au transfert du S.D.I.S., le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours qui était pris en charge par la Commune sous le chapitre 65, qui est maintenant transféré à l'intercommunalité sous le chapitre 14. Il s'agit d'une partie de la baisse de l'un, et de la hausse de l'autre. Le montant du S.D.I.S. est de 371 k€. L'autre partie de la baisse est due à la suppression de certains syndicats intercommunaux. Enfin, la troisième partie de baisse étant variable par nécessité, est fonction principalement de la décision d'enfouissement ou non des réseaux exercice par exercice. Selon les exercices, le montant global du chapitre change.

Concernant le chapitre 66 (charges financières), elles baissent de plus de 15 % grâce au maintien de la dette en dessous de la moyenne des communes comparables ainsi qu'à la baisse des taux d'intérêt puisqu'Andrésy n'a pas de dette toxique, mais une partie de la dette à taux variable ce qui donne quasiment des taux négatifs avec toutefois une marge ajoutée. La commune ne reçoit pas d'argent quand elle contracte un emprunt, mais le taux facial est bien négatif.

Concernant le chapitre 67 (charges exceptionnelles), la comparaison d'un exercice à l'autre est forcément complexe. Par exemple, les dépenses engendrées par des risques naturels comme les crues des exercices précédents viennent grever ce chapitre certaines années.

Sur les dépenses de fonctionnement, la mise en œuvre de la politique définie et répétée de contrôle des charges qui incombe à la Majorité aboutit à ce que les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2018 sont arrêtées à un montant de 13 677 510 €, identique à la moyenne des 5 derniers exercices. Il s'agit d'une véritable prouesse dans le contexte intercommunal et institutionnel particulièrement changeant qui a marqué ce mandat. Monsieur FAIST renouvelle ses remerciements aux chefs de Service et à tous les agents de la Ville d'avoir su tenir les dépenses comme demandé.

Concernant les recettes de fonctionnement, le chapitre 13 qui comprend des petites sommes par rapport au reste du budget concerne le remboursement de l'assurance quand les agents sont en longue maladie. Il s'agit d'une recette toujours espérée inférieure à la prévision qui ne peut pas être juste entre le budget et le compte administratif. Il est à noter que l'exercice 2018 s'établit à 8 % en dessous de la moyenne, donc une année où les absences pour longue maladie ont été plus rares que d'habitude.

Concernant le chapitre 70, vente des services de collectivité, il concerne tout ce qui est vendu à l'extérieur : l'école de musique et de danse, la culture, la petite enfance, la jeunesse, le scolaire. Durant ce mandat ce chapitre a connu des variations notamment en fonction de décisions qui ont été prises pour le long terme : la transformation de la crèche familiale, la création du R.A.M., la reprise du marché en régie directe. Malgré ces éléments, ce chapitre sort en 2018 à seulement 5 % de moins que la moyenne des 5 derniers exercices avec, à terme, une promesse d'économie en dépenses.

Concernant le chapitre 73, impôts et taxes, comme indiqué en 2017 lors de la décision d'augmenter les taux de taxes locales, la Majorité a été contrainte de prendre cette décision pour 2 raisons engendrées par des décisions de la Communauté Urbaine. La première est l'adoption d'un protocole financier qui vise à figer la situation fiscale des ménages avant la fusion au sein de la C.U. G.P.S.E.O. Cela induirait que les contribuables de l'ex-Communauté d'Agglomération des Deux-Rives-de-Seine verseraient à la Communauté Urbaine en moyenne et tous les ans 450 € d'impôts à vie, alors que ceux de l'ex C.A.P.A.C. en verseraient 0. Le tout pour recevoir les mêmes services de la part de la Communauté Urbaine. Cette décision a été attaquée en justice et le délibéré est attendu d'ici peu. Elle entraîne une ponction d'environ 600 000 € tous les ans sur la Ville équivalents au taux de 3,5 % de taxes foncières que la Communauté d'Agglomération CA2RS avait institué. Afin de constituer les provisions nécessaires dans l'attente de la décision de justice, ces 3,5 % de taxes foncières ont dû être rajoutés sur les taux d'Andrésey. Deuxièmement, les taux de Taxe d'Habitation ont dû être augmentés du fait de la modification de l'évaluation de la compétence Voirie. Entre la nouvelle Communauté Urbaine, et l'ancienne Communauté d'Agglomération, cette évaluation de la compétence Voirie a augmenté de plus de 550 k€. Or, contrairement aux baisses des dotations de l'État qui étaient attendues, ces 2 décisions étaient totalement imprévisibles en 2014. En effet, les arrêtés préfectoraux de création de la Communauté Urbaine datent du 28 décembre 2015 pour une création effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'adoption du protocole financier par la Communauté Urbaine date de novembre 2016. La proposition nouvelle d'évaluation de la Voirie date de janvier 2017. Cela confirme bien que ces nouvelles ponctions sur nos finances étaient totalement inconnu en 2014. Pour le reste, le budget de fonctionnement d'Andrésey était tout à fait incapable d'absorber ces 1,15-1,2 M€ de dépenses nouvelles induites par la Communauté Urbaine. Pour rappel, cette modification des taux d'imposition en 2017 représente environ 1,2 M€ dont plus de la moitié ne resterait pas dans les caisses de la Ville si le procès intenté n'était pas gagné. Le solde couvre la hausse du versement au titre de l'évolution de la compétence Voirie. Pour information, dans les derniers

Conseils Communautaires ou réunions de Maires, la Communauté Urbaine est en train de dire que ce qu'elle prélève actuellement au titre de la Voirie sur les communes n'est pas suffisant pour exercer la compétence. Il y a de fortes chances qu'il y ait une nouvelle modification de ce calcul dans l'avenir. Cette hausse de fiscalité ne couvre en rien la baisse des dotations de l'État qui était anticipée, ni de nouvelles dépenses que ce soit en fonctionnement ou en investissement. Comme la Majorité s'y est engagée à plusieurs reprises, en fonction de l'issue du procès et des solutions mises en œuvre pour imaginer un nouveau pacte financier, si la justice donne raison à la Ville, la part de fiscalité qui serait récupérée par la ville serait alors restituée aux Andrésiens.

Concernant le chapitre 74, les dotations de l'État et d'autres collectivités, sur le mandat, elles baissent de plus de 1 M€. Cette baisse était anticipée dès 2014, ce n'est pas elle qui a nécessité de toucher aux impôts compte tenu des efforts précédents indiqués sur les dépenses.

Concernant le chapitre 75, revenus des immeubles et concessions, en légère baisse compte tenu du transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté Urbaine. Dans ce chapitre se trouvent les redevances que les concessionnaires versent à la collectivité qui exerce cette compétence.

Concernant le chapitre 77, produits exceptionnels, comme pour les dépenses exceptionnelles, les recettes de ce chapitre sont par nature difficilement prévisibles. Elles contiennent notamment les dédits et pénalités perçus à la suite de contentieux, les dons, les ventes immobilières, les remboursements d'assurance après sinistre, et les dons des mécènes.

Le total des recettes pour l'exercice 2018, 15 132 197 € n'indique qu'une hausse raisonnable du total des recettes, 2018 s'inscrivant avec une hausse de 3 % par rapport à la moyenne des 5 exercices du mandat. C'est la différence entre ce montant de recettes et de dépenses qui donne une capacité d'autofinancement brute, avant remboursement du capital de la dette, d'environ 1,5 M€. La Commune d'Andrésey, en tant que collectivité, est une commune pauvre, et ce à 2 titres : historiquement, la dotation globale de fonctionnement d'Andrésey, ce que verse l'État à la Commune pour compenser les charges qu'il fait exercer à sa place n'est que de 79 € par habitant alors que la moyenne des communes comparables est à 190 € par habitant, soit environ 2,5 fois plus. Deuxième point, la faiblesse de la fiscalité des entreprises compte tenu du territoire très résidentiel. Avant la suppression de la taxe professionnelle, la part de la TP des communes étaient en moyenne entre 20-30 % voire plus du total de la fiscalité, quant à Andrésey elle n'était qu'à 12 %. C'est aussi ce qui fait le caractère et l'intérêt d'habiter dans cette Ville mais qui induit nos faibles recettes.

Concernant l'investissement 2018 mis en œuvre conformément au plan pluriannuel d'investissement, et à la mise en place des autorisations de programme et de crédits de paiement ce qui permet de présenter les investissements dans les années futures tout en précisant ce qui doit être inscrit et payé au titre de l'exercice en cours, ce qui permet de rendre le plus juste possible le compte administratif de chaque année. Comme indiqué dans la note de synthèse, ce sont plus 2,97 M€ qui sont entrés dans l'actif de la Ville en 2018. Un peu moins de 2,2 M€ pour l'immobilier, 363 000 € versés pour la Voirie en investissement à la Communauté Urbaine, 292 000 € de mobiliers et véhicules, 100 000 € de surcharge foncière, c'est-à-dire que cette subvention est versée à des organismes H.L.M. pour diminuer le montant des terrains ce qui permet d'utiliser la pénalité S.R.U. La loi obligeant à avoir 25 %

de logements sociaux. Andrésey n'est pas pénalisée au-delà de la norme, mais cette pénalité dans la norme est utilisée par Andrésey pour permettre de construire les logements sociaux dont elle a besoin.

Si les restes à réaliser sont rajoutés à ces investissements, ce qui est engagé en 2018, mais qui n'est pas terminé, cela fait un montant total d'investissements engagés de 5,9 M€ sur 2018, soit un taux de réalisations engagées de 75 %.

Pour financer tout cela, outre l'autofinancement de 1,5 M€ environ, ces investissements seront financés par environ 5,38 M€ de recettes : 2 M€ d'emprunts engagés en 2018 et contractualisés début 2019, 1,86 M€ de recettes financières, et 1,52 M€ de subventions.

En conclusion, l'engagement de gérer avec une grande rigueur la Ville afin de lui permettre de poursuivre les investissements d'équipements et d'embellissement, et ce en maintenant l'encours de la dette inférieur d'un tiers à celui des communes comparables, l'endettement moyen est de 650 € par habitant quand il est de 931 € pour les communes de la strate. Cela démontre que les engagements de début de mandat ont été tenus durant la totalité du mandat.

Après ces précisions, il laisse la parole pour les questions ou interventions, et remercie les conseillers municipaux de leur écoute.

Monsieur WASTL remercie Monsieur FAIST non pas pour cette démonstration, mais pour des affirmations, car il y a des éléments incomplets dans son analyse. Effectivement, la stratégie financière était fondée sur des synergies attendues avec l'intercommunalité ce qui laissait espérer une baisse des dépenses de fonctionnement. Avant G.P.S.E.O., il y avait une autre intercommunalité, la Communauté d'Agglomération des Deux-Rives-de-Seine, C.A.2.R.S. depuis 2006. Une mutualisation, des transferts étaient attendus. La Ville a versé de plus en plus aux intercommunalités, mais sans avoir en retour un service public plus efficace, voire même en supprimant des services. Monsieur FAIST a évoqué des crèches, mais a oublié de signaler qu'une crèche municipale de 42 enfants avait été supprimée à Andrésey. Il y a eu des transferts de personnel, mais malgré cela quand sont comptabilisées les charges de personnel nettes, en enlevant des charges de personnel et des atténuations de charges, il y a une augmentation de 0,25 % par an. En 2014, un audit financier réalisé par un cabinet avait été présenté, qui montrait que lors du deuxième mandat, ces charges de personnel nettes n'avaient pas augmenté de 0,25 % par an, mais avaient baissé de 0,41 % par an. En conclusion, en ce qui concerne les charges de personnel nettes, la Majorité a fait moins bien dans son troisième mandat que dans le deuxième. L'excuse qui est présentée tous les ans lors des budgets concerne les dotations de l'État qui baissent. Monsieur FAIST annonce que ces baisses ont été anticipées. Il invite à aller lire les procès-verbaux depuis 2014, et chaque année il était question des baisses des dotations de l'État, mais aucune anticipation en la matière n'était visible. La preuve est que les impôts ont été augmentés subitement uniquement entre 2016 et 2017. La Majorité a eu tendance à surestimer cette dotation globale de fonctionnement qui ne représente que 8,5 % des recettes d'Andrésey. Certes ces dotations baissent de 1 030 000 €, mais parallèlement à cela les impôts ont augmenté. Lorsque l'augmentation des impôts a été évoquée, il n'a été question que la taxe foncière qui est effectivement de la responsabilité de l'intercommunalité, mais la taxe d'habitation a été augmentée également.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare que Monsieur FAIST a expliqué pourquoi.

Monsieur WASTL demande si la taxe d'habitation est de la responsabilité de l'intercommunalité.

Monsieur FAIST répond qu'il réexpliquera après.

Monsieur WASTL déclare que ce n'est pas ce qui avait été dit en 2016. Si la baisse des dotations des collectivités locales, car il n'y a pas que l'État qui a baissé ses dotations, il y a le Département et la Région, est comparée avec la hausse des impôts, il y a un delta de 911 000 €. Les impôts ont été plus augmentés que la baisse des dotations.

Chaque année, Monsieur FAIST déclare que la Commune est pauvre, mais cela signifie qu'elle reçoit moins de l'État, mais c'est comme s'il disait qu'une famille riche était pauvre puisqu'elle reçoit moins de l'État. Il est normal qu'Andrésy reçoive moins de l'État puisqu'elle a un potentiel fiscal nettement supérieur aux communes environnantes. Il a été tellement agacé qu'il a fait quelques petites statistiques : la part des ménages imposée à Andrésy est de 80 %. Il s'agit de la part la plus élevée du territoire. Par exemple, à Verneuil qui est une Commune relativement riche, 78 % des habitants sont assujettis aux impôts locaux. Lorsqu'est regardée la base fiscale, elle est de plus de 30 M€, c'est la plus élevée avec celle de Verneuil à comparer avec Triel sur Seine qui est une Commune riche et qui n'a une base fiscale que de 23 M€. Effectivement l'État verse moins à Andrésy, car il y a une base fiscale très importante.

Concernant la stratégie d'investissements, elle est des plus chaotiques et court-termistes, Monsieur FAIST a évoqué un plan pluriannuel, mais il n'était basé sur rien. En 2014, les travaux de Louise Weiss avaient été annoncés, ils ont été reportés pendant 6 ans. D'autres projets ont été rendus prioritaires comme Trek'Île, comme le port de plaisance. Trek'Île, en 2016, représentait 25 % du budget d'investissement tout en abandonnant certains projets : la phase 2 de l'axe majeur qui est toujours attendue. Absence de projets d'investissements durables qui permettraient de réduire les 500 000 € par an de frais d'énergie supportés. Projets tardifs et contestables en vue d'accueillir à terme les 2 500 personnes supplémentaires dues aux projets immobiliers. En l'occurrence, le choix d'agrandir 3 écoles plutôt que de créer une nouvelle école a été fait. Il a de grands doutes sur la capacité de la Ville à absorber ce supplément de population. En guise de gestion saine et rigoureuse, il y a une augmentation des dépenses de fonctionnement, une hausse des impôts, et une dégradation des services publics offerts. Tel est le bilan de Monsieur FAIST.

Madame MUNERET déclare avoir fait les déclarations de son Groupe au moment du vote du budget. Le Compte Administratif permet de constater ce qui a été utilisé, donc il est possible de discuter de la façon dont le budget a été utilisé. Comme il y a eu cette autosatisfaction, Madame MUNERET ne peut pas faire autrement qu'intervenir, car il y a quelques petites choses avec lesquelles son Groupe n'est pas d'accord, notamment sur le sujet de la transformation de la crèche familiale. Il n'y a pas eu transformation de la crèche familiale, mais fermeture de la crèche, et création d'un R.A.M. qui sont 2 choses complètement différentes. Dans ce qui a été dit, elle a le sentiment que tout ce qui négatif est de la faute de G.P.S.E.O., tout ce qui est positif est grâce à la politique menée. Monsieur FAIST a largement et à plusieurs reprises félicité les Services de la Ville, elle partage cet avis, et tout ce qu'il s'est passé et qui a bien marché est donc grâce aux agents de la Ville. Heureusement qu'ils étaient là pour tenir la barre du fonctionnement, car sur l'investissement, son Groupe a déjà dit ne pas être d'accord avec les orientations prises, elle ne reviendra pas dessus, il suffit de regarder les déclarations faites lors des autres Conseils.

Concernant le fait que sur l'ensemble du mandat il y ait cette stabilité au niveau du fonctionnement, il convient d'avoir en tête l'augmentation d'impôts, cela n'a pas pu se faire sans demander aux contribuables de mettre la main à la poche. C'est donc grâce aux agents, et aux habitants, mais pas grâce à la politique menée qui était une politique avec des propositions d'investissements qui ne correspondaient pas du tout au train de vie que pouvait avoir Andrésy qui se résumaient au fait qu'il n'y ait pas eu de voirie faite durant tout ce mandat, et à côté de cela a été faite la halte fluviale et Trek'Île. Cela suffit à résumer l'ensemble de ce mandat. Cela résume bien l'ensemble des différentes déclarations.

Monsieur FAIST remercie pour ces déclarations. Monsieur WASTL n'a pas dû bien écouter ce qu'il a dit. La dotation globale de fonctionnement était basée sur différents critères, mais pas sur le potentiel fiscal. Elle est basée sur l'effort fiscal, sur le nombre de kilomètres de voirie, sur le nombre d'habitants. Ce n'est pas le fait que les habitants d'Andrésy peuvent être dans des C.S.P. plus importantes que d'autres communes qui fait que la Commune, à l'origine, avait moins de dotations globales de fonctionnement.

Concernant la hausse des impôts, les 1,2 M€ financent 2 fois 600 000 €. Ce sont des choses qui n'étaient pas prévisibles. Il s'agit d'une part du pacte financier, 600 000 € tous les ans pour une décision de la CU inéquitable en vue des impôts locaux sur l'ensemble des foyers fiscaux du territoire de la Communauté Urbaine puisque les communes qui appartenaient à une intercommunalité qui avaient levé de l'impôt paieraient à vie pour les autres. C'est le pacte fiscal dans l'état où il est aujourd'hui. Beaucoup d'élus ont demandé pourquoi un procès à la Communauté Urbaine était fait à ce sujet. À ce titre, il convient d'attendre le résultat du procès qui devrait arriver dans les semaines qui viennent puisque l'audience a eu lieu au début du mois. Il espère que les contribuables d'Andrésy les remercient un jour quand la fiscalité leur sera rendue. Donc, ce sont 600 000 € là-dessus, et ce sont 600 000 € pour financer l'augmentation de l'attribution de compensation de Voirie qui a augmenté de 600 000 € en 2017. Cela correspond à l'augmentation de la taxe d'habitation pour financer cette partie.

Monsieur FAIST rappelle qu'il est d'accord sur ce mode de calcul de la compétence voirie. En effet, s'il est souhaité que la Communauté Urbaine puisse exercer cette compétence correctement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, et ce qui n'est pas de leur faute, il était impossible de faire correctement ce travail en un an ou un an et demi dans cette compétence à la fois de proximité et d'investissements lourds, de mettre en place tous les marchés, tous les éléments notamment, car il n'y avait que la CA 2.R.S. qui avait transféré la Voirie préalablement, et qui avait une petite expérience, mais qui avait transféré des agents. Quand il y a 50 communes sur 73 qui sont rurales qui n'ont qu'un seul agent ou qu'un demi-agent, les ressources nécessaires n'ont pas été transférées à la Communauté Urbaine, et avec les différents éléments sur les lois de finances, cela devient de plus en plus compliqué. Néanmoins les choses s'améliorent et cela peut se voir sur Andrésy. Monsieur FAIST rappelle que depuis 2006, la Voirie est transférée à l'intercommunalité. Avant la fusion avec la Communauté Urbaine, le mode de calcul était que chaque Commune avait demandé un montant moyen par an qui devait lui être rendu dans les travaux de sa Ville, ou cumulé quelques années pour pouvoir l'exercer a posteriori, ce n'est plus du tout le cas avec le nouveau mode de calcul qui est rentré dans le rang du Code Général des Impôts, et de l'évaluation de la compétence puisqu'il s'agit maintenant d'un coût moyen annualisé de la voirie, quel que soit l'état. C'est-à-dire que tous les ans sont payés entre 1/15<sup>ème</sup> et 1/20<sup>ème</sup> de la rénovation totale de la Voirie ce qui fait que, théoriquement, tous les 15-20 ans, toutes les Voiries de la Communauté Urbaine sont censées être refaites régulièrement.

Dans l'analyse du budget et du compte administratif, il n'y a pas de Voirie. La seule Voirie qu'il y a c'est l'argent donné à la Communauté Urbaine pour que cette Voirie soit faite

sur l'ensemble de son territoire. Des priorités sont demandées, des négociations sont faites, un travail est mené avec le pôle de proximité qui est à Conflans Ste Honorine, mais ils ne peuvent pas tout faire, ils n'ont pas tous les budgets. Aux dernières nouvelles, le Président de la Communauté Urbaine et son Vice-Président en charge des finances sont en train de se dire qu'ils ont fait sur la voirie notamment, trop de cadeaux aux toutes petites villes et aux très grandes villes. Tout cela est en cours de réflexion pour retrouver de l'argent sur la Voirie. Concernant les agents et les RH, les transferts ont été faits dans le mandat précédent, il n'y en a pas eu de transfert de personnel à la CU dans ce mandat.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que les transferts de personnel ont été faits en 2007, il y a 12 ans. Il n'y a pas eu de transfert de personnel depuis. A l'époque cela concernait surtout les Services Techniques.

Madame MUNERET déclare que par rapport à la Voirie, dans le compte administratif, cela ne rentre pas en compte, mais Monsieur FAIST faisait un bilan sur l'ensemble depuis 2014. Or, en 2014 il y avait un déficit par rapport aux années auxquelles ils pouvaient prétendre de la Voirie suite à la réalisation du centre-ville. À ce moment-là, elle était allée voir les comptes au niveau de la CA 2.R.S. et avait eu les explications et le détail. C'était le cas lors de l'entrée dans la CU GPSEO.

Monsieur RIBAUT – Maire explique que ce calcul ne prenait pas en compte les financements attachés.

Madame MUNERET en convient, mais Andrézy est rentrée à la C.U. avec un déficit. Le problème c'est que pendant les 6 ans il y a eu un grand nombre d'années où il n'y a pas eu de réalisation de voirie, donc c'est le fait du bilan sur l'ensemble qui montre qu'il n'est pas normal qu'il n'y ait pas eu plus de réalisations de voiries alors qu'il aurait pu y en avoir dans les premières années de ce mandat.

Monsieur RIBAUT – Maire conteste cette remarque, car ce n'est pas tenir compte des subventions, des fonds de concours. Il y a eu une déstabilisation au niveau de la Communauté Urbaine sur les voiries les premières années, c'est en voie d'amélioration, et une priorité portée aux petites et aux grandes communes, c'est reconnu. Ce n'est pas Andrézy qui est visée, les communes moyennes n'en ont pas profité suffisamment. Cette année, il y aura une partie du Boulevard Noël Marc, seulement une partie malheureusement, une partie de la phase 2 le long du marché qui devrait être faite rapidement, et ensuite, les trottoirs de la Rue Charles Infroit, la Rue des Courcieux, la contre-allée de l'Avenue du Général de Gaulle. Un certain nombre de travaux au-delà des travaux réalisés récemment montrent une amélioration. L'attribution de compensation Voirie versée à la Communauté Urbaine est très importante, largement plus importante que celle versée à la Communauté d'Agglomération, cela ne veut pas dire qu'Andrézy est compensée tous les ans, ce n'est pas le système, mais sur la longue route, cela devrait s'équilibrer, ce n'est pas du tout le cas aujourd'hui. Il y a un vent contraire en ce moment qui est plutôt d'augmenter l'attribution de compensation Voirie que de la diminuer ou de la rendre équivalente. Tout un travail de la Communauté Urbaine est en train de se faire qui nous rend inquiets.

Concernant les communes pauvres, il s'agit d'un terme que personne n'aime, mais ce n'est pas seulement l'histoire de la D.G.F. qui est historique. Conflans-Sainte-Honorine, par exemple, est une Ville encore plus touchée qu'Andrézy, c'est historique également. Conflans-Sainte-Honorine a même fait des procès à l'État sur sa D.G.F., cela n'a jamais été amélioré. Andrézy a été largement sous-évaluée en matière de D.G.F. dans les années 77-79,

cela n'a jamais été corrigé. Si des attributions de compensation sont payées, et que de l'argent n'est pas perçu, c'est parce qu'Andrésey n'avait pas d'économie, pas de taxes sur les entreprises, pas de recettes à transférer. Cela a été le gros problème d'Andrésey. C'est une Ville bonne à vivre, mais elle n'a jamais eu d'entreprises qui payaient suffisamment de taxes comme sur des villes de taille équivalente ou plus comme Carrières-sous-Poissy et Poissy. Tant mieux ou tant pis, mais le constat est ainsi, Andrésey fait partie des villes qui sont en déficit dépenses/recettes au niveau des taxes, c'est historique. Effectivement, c'est une Ville qui a peu de ressources, donc au niveau de la Communauté Urbaine, elle donne de l'argent et n'en reçoit pas chaque année.

Il ne va pas revenir sur ce qui a été dit au niveau du budget, mais l'histoire de l'école unique n'est pas du tout le bon choix, il l'a expliqué en détail lors du budget. Cela va augmenter au fur et à mesure des quartiers et des projets, et cela permet de mettre aux normes handicap et économies d'énergie toutes les écoles, il n'y a aucun intérêt à créer une nouvelle école et en plus la créer où ? Enfin, la voirie ne rentre pas dans le Compte Administratif si ce n'est qu'au niveau de l'Attribution de Compensation de voirie. Ce n'est pas un choix entre les investissements ville et les autres investissements. Les investissements ville ne sont pas à comparer aux investissements voirie dont il vient de parler.

Monsieur WASTL déclare que Monsieur le Maire refait un peu l'histoire, il le connaît depuis très longtemps. Entre 2001 et 2006, la priorité était le développement économique, et à partir du moment où les recettes du développement économique partaient à la CA2RS, cela n'a plus été sa priorité.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agissait du choix de la CA.

Monsieur WASTL en convient, mais invite le public à aller voir les procès-verbaux de 2006, où Monsieur le Maire a dit clairement que le développement économique c'était l'intercommunalité. Monsieur le Maire est là depuis 19 ans, il a une petite part de responsabilité dans le fait qu'il manque de l'activité économique.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a un choix complètement concerté avec la Communauté d'Agglomération pour dire que la Ville pouvait même, notamment avec la Z.A.C. des Gaudines, arrêter d'en faire une zone économique, et plutôt travailler sur les Cettons. C'est ce qu'il s'est passé dans le P.L.U.i. puisqu'il y a des terrains d'Andrésey qui vont être mis dans le développement de la zone économique des Cettons, en prolongement de Chanteloup au lieu d'une partie du Cœur Vert. C'est bien qu'Andrésey va contribuer au développement économique sur la Communauté Urbaine, c'était la logique depuis 2006. À partir de là, il a été dit qu'Andrésey n'était pas une Ville à développement économique, mais profiterait du développement économique de tout le monde.

Monsieur WASTL déclare que Monsieur le Maire a acté la chose, que Monsieur le Maire ne doit pas se plaindre maintenant qu'il y a un manque de développement économique sur la Ville.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare que Monsieur WASTL n'a pas compris ce qu'il voulait dire. En 2006, au moment du mariage en Communauté d'Agglomération, Andrésey disposait de peu d'activités économiques, donc l'État, dans la part des recettes fiscales donnait 12 % au lieu de 30 à 40 % comme dans la moyenne des villes des Yvelines, donc il y avait moins de recettes économiques.

Monsieur BAKONYI déclare être content d'entendre de la part de Monsieur le Maire, de Denis FAIST et d'Alain MAZAGOL que le rapport avec la Communauté Urbaine sur les voiries s'améliore, car pendant de nombreux Conseils Municipaux, il a entendu totalement l'inverse. Il a toujours conseillé d'être patient, de travailler avec eux, et effectivement la Communauté Urbaine commence à être efficace sur Andrésy. Cela se voit dans l'entretien quotidien comme dans l'entretien des voiries, et sur ce point cela fait du bien d'entendre dire un peu de bien de G.P.S.E.O.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare ne pas dire de mal quand cela s'améliore, mais quand cela ne va pas ils le disent.

Monsieur FAIST demande s'il y a des questions de détail.

Monsieur MARTZ déclare qu'avant de poser quelques questions sur les chapitres, il remercie Monsieur FAIST d'avoir eu le document ainsi que la Directrice des Finances. À force de pleurer pour avoir un document, il l'a enfin eu. Concernant la page 13, sur le chapitre 60632, il y a un delta de 19 000 € qui concerne les petites fournitures, et demande un rappel de ce que c'est.

Monsieur FAIST explique qu'il y a eu une erreur d'imputation de 3 000 € des I.F.A. qui sont passées là au lieu de passer sur le 615232. Il y a eu une erreur d'imputation de bulbes qui ont été passés là au lieu du 66131, et de 2 000 € pour les passerelles inondations qui ont été passés là au lieu d'être passés au 67. Ce sont des erreurs qui augmentent légèrement les autres qui ne sont pas au CA, mais cela ne change rien au chapitre.

Monsieur MARTZ remercie Monsieur FAIST. Concernant le 615221, il y a un delta également sur les entretiens, réparations de bâtiments publics.

Monsieur FAIST explique qu'il s'agit de vrais éléments inscrits, il y a le nettoyage des gaines de Diagona pour 7 000 €, le remplacement de 80 roues des consoles sur la tribune de l'espace Julien Green, c'est l'entretien qui peut intervenir selon les années sur différents équipements.

Monsieur MARTZ déclare que c'est récurrent sur le 6236, catalogues et imprimés, le journal de la Ville est très arlésien au niveau de la distribution.

Monsieur FAIST répond que la distribution est compliquée.

Monsieur MARTZ ajoute que plus cela va, plus cela coûte cher, et plus c'est compliqué. Il demande si cela ne coûte pas plus cher.

Monsieur FAIST répond qu'aucun distributeur connu à ce jour, y compris celui qu'il connaît bien, ne distribue correctement des documents non affranchis : la publicité.

Monsieur MARTZ demande des explications sur les recettes, le compte 7478, participations à d'autres organismes.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit des échanges de frais d'écolage entre les communes où vont les enfants ou pas, il s'agit de la C.A.F.Y., des subventions de la Caisse

d'Allocations Familiales des Yvelines, ce sont les contrats Enfance Jeunesse et P.S.U. qui sont variables selon les années, selon le moment où ils sont signés, selon le moment où sont versées les subventions. Il a été délibéré sur une convention C.A.F.Y. tout à l'heure, ce sont les versements de ces conventions C.A.F.Y. qui viennent en recettes dans ce compte, et qui sont variables, car souvent la C.A.F.Y. ne verse pas dans l'exercice concerné. Selon les exercices, il peut y avoir un bout de la subvention de l'exercice précédent, et pas celle de l'année d'après. C'est la raison pour laquelle il faut regarder la moyenne sur ce compte.

Monsieur WASTL revient sur le compte 611, les contrats de prestations de service, il parle de réalisé à réalisé, et malgré l'intercommunalité et l'utilisation des moyens, ces contrats de prestations continuent d'augmenter régulièrement d'année en année. Il s'agit de plus 200 000 € par rapport à l'année dernière, il demande comment cela se fait-il ?

Monsieur FAIST répond que comme indiqué, le marché de la restauration était en augmentation, tous les 3 ans le marché est renouvelé et le montant varie, il y a plus 37 k€ de Transgourmet, le nouveau délégataire.

Monsieur WASTL déclare que Monsieur FAIST a dit la même chose en 2017.

Monsieur FAIST ajoute que le CA 2018 sur le CA 2017, il y a plus 67 k€. 37 k€ de Transgourmet, et 32 k€ de location de matériel de spectacle.

Concernant le compte 64731, allocations chômage, Monsieur WASTL avait bien compris que les allocations avaient augmentées la dernière année à cause des licenciements des assistantes maternelles, mais il ne comprend pas pourquoi cela continue d'augmenter alors qu'elles ont retrouvé un emploi. Il demande pourquoi il y a de telles allocations chômage.

Monsieur FAIST répond que c'est étalé sur les 2 exercices, encore quelques personnes touchent l'allocation en janvier 2018. Il s'agit d'un exercice complet.

Monsieur RIBAUT – Maire devant légalement s'absenter pour l'adoption du Compte Administratif passe la Présidence de la séance à Monsieur FAIST – Premier Maire-Adjoint à 21h55.

Monsieur FAIST indique que les votes portent sur les pages 8 – 9 et 10 du Compte Administratif. Vote par chapitre.

VILLE D'ANDRÉSY – BUDGET PRINCIPAL – Exercice : 2018

<b>II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES DE GESTION	3 595 020.00	3 063 435.86	244 574.20		287 009.94
012	CHARGES DE PERSONNEL	8 884 847.00	8 554 469.70			330 377.30
014	ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 038 757.00	899 769.31	112 313.00		26 674.69
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	576 591.00	509 253.23	46 537.50		20 800.27
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>14 095 215.00</b>	<b>13 026 928.10</b>	<b>403 424.70</b>		<b>664 862.20</b>

66	CHARGES FINANCIÈRES	250 000.00	184 919.22	9 210.71		55 870.07
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	73 900.00	53 027.58			20 872.42
022	DÉPENSES IMPRÉVUES DE FONCTIONNEMENT	250 000.00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>14 669 115.00</b>	<b>13 264 874.90</b>	<b>412 635.41</b>		<b>991 604.69</b>
023	<b>VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 122 806.68</b>				
042	<b>OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>1 170 353.00</b>	<b>1 170 070.48</b>			<b>282.52</b>
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 293 159.68</b>	<b>1 170 070.48</b>			<b>1 123 089.20</b>

<b>TOTAL</b>		<b>16 962 274.68</b>	<b>14 434 945.38</b>	<b>412 635.41</b>		<b>2 114 693.89</b>
--------------	--	----------------------	----------------------	-------------------	--	---------------------

<b>Pour information</b>						
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>						

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	ATTÉNUATION DES CHARGES	159 205.00	120 910.16			38 294.84
70	PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	1 828 796.00	1 389 433.32	413 196.46		26 166.22
73	IMPÔTS ET TAXES	10 776 455.00	10 744 461.86			31 993.14
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 885 234.00	2 006 984.40	32 000.00		-153 750.40
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	54 968.00	55 501.84			-533.84
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>14 704 658.00</b>	<b>14 317 291.58</b>	<b>445 196.46</b>		<b>-57 830.04</b>
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	308 500.00	190 708.94	179 000.00		-61 208.94
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>15 013 158.00</b>	<b>14 508 000.52</b>	<b>624 196.46</b>		<b>-119 038.98</b>
042	<b>OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>600.00</b>	<b>594.50</b>			<b>5.50</b>
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>600.00</b>	<b>594.50</b>			<b>5.50</b>

<b>TOTAL</b>		<b>15 013 758.00</b>	<b>14 508 595.02</b>	<b>624 196.46</b>		<b>-119 038.48</b>
--------------	--	----------------------	----------------------	-------------------	--	--------------------

<b>Pour information</b>						
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>						

VILLE D'ANDRÉSY – BUDGET PRINCIPAL – Exercice : 2018

<b>II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	253 427.20	103 180.35	114 763.62	35 483.23
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	603 113.40	462 672.00	140 441.40	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	840 245.62	229 066.47	216 300.00	394 879.15
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 135 923.90	2 177 385.98	2 467 262.61	1 491 275.31
Total des opérations d'équipement					
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>7 832 710.12</b>	<b>2 972 304.80</b>	<b>2 938 767.63</b>	<b>1 921 637.69</b>
1068	Excédents de fonct. capitalisés				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	704 000.00	702 597.72		1 402.28
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
020	DÉPENSES IMPRÉVUES D'INVESTISSEMENT				
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>704 000.00</b>	<b>702 597.72</b>		<b>1 402.28</b>
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				

Total des dépenses réelles d'investissement		8 536 710.12	3 674 902.52	2 938 767.63	1 923 039.97
040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	600.00	594.50		5.50
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	100 000.00	42 020.30		57 979.70
Total des dépenses d'ordre d'investissement		100 600.00	42 614.80		57 985.20

<b>TOTAL</b>		8 637 310.12	3 717 517.32	2 938 767.63	1 981 025.17
--------------	--	--------------	--------------	--------------	--------------

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					
--	--	--	--	--	--

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	1 438 549.53	21 450.00	1 494 771.53	-77 672.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES (hors 165)	2 812 069.32		2 000 000.00	812 069.32
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
Total des recettes d'équipement		4 250 618.85	21 450.00	3 494 771.53	734 397.32
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	604 009.00	394 988.70	204 009.00	5 011.30
1068	Excédents de fonct. capitalisés	594 699.81	594 699.81		
138	Autres subvent <sup>n</sup> invest. non transf.	666 468.00		666 468.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00	480.32		519.68
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
024	PRODUITS DES CESSIONS	60 000.00			
Total des recettes financières		1 926 176.81	990 168.83	870 477.00	65 530.98
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		6 176 795.66	1 011 618.83	4 365 248.53	799 928.30
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 122 806.68			
040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 170 353.00	1 170 070.48		282.52
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	100 000.00	42 020.30		57 979.70
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 393 159.68	1 212 090.78		1 181 068.90

<b>TOTAL</b>		8 569 955.34	2 223 709.61	4 365 248.53	1 980 997.20
--------------	--	--------------	--------------	--------------	--------------

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		67 354.78			
--	--	-----------	--	--	--

**MAJORITÉ (AOC) 21 VOIX POUR**  
**OPPOSITION (AD) 05 VOIX CONTRE et 01 ABSTENTION**  
**OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE**

**Soit 21 VOIX POUR et 09 VOIX CONTRE**

**DÉLIBÉRATION**

En vertu de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, le Maire peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'élire le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2018 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2018, la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2018 portant décision modificative n° 1 et la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 portant décision modificative n° 2,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 15 mai 2019,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>21 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX CONTRE et 01 ABSTENTION</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX CONTRE</b>

**Soit 21 VOIX POUR et 09 VOIX CONTRE**

**DÉCIDE :**

**Article 1er** : d'adopter le Compte Administratif 2018, arrêté suivant le tableau joint en annexe.

**Article 2** : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**06 – AFFECTATION du RÉSULTAT 2018 de la SECTION de FONCTIONNEMENT –  
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique que le résultat est affecté au moment du budget, mais c'est une obligation au moment du compte administratif de valider cette affectation du résultat. Le tableau est joint.

Madame ALAVI revient sur la toute dernière page portant sur les V.E.P.R. 2015, extension maternelle et réfectoire Saint-Exupéry ; 2014, extension parking Nancy ; 2017, extension maternelle et réfectoire Saint-Exupéry. Étant donné que c'est reporté à l'exercice 2019, elle demande s'il faut en déduire que ces sommes n'ont toujours pas été perçues.

Monsieur FAIST répond par l'affirmative. Il y a l'engagement de les retoucher, mais ces sommes n'ont pas été touchées en 2018.

Madame ALAVI déclare qu'il y en a qui datent de 2014, 2015 et demande si c'est au bon vouloir de l'État.

Monsieur FAIST répond que c'est en fonction de la réalisation des travaux.

Madame ALAVI ajoute que ces travaux se sont terminés depuis quelque temps.

Monsieur FAIST répond par la négative. Pour Trek'Île, il reste des subventions à toucher.

Madame ALAVI déclare que le projet est terminé. Elle demande si ces subventions sont espérées pour 2019.

Monsieur FAIST répond par l'affirmative, c'est inscrit dans le budget 2019.

Monsieur PRES revient à la page 3/8 dans les restes à réaliser, et déclare ne pas voir grand-chose sur la version numérique. Il a l'impression que cela a été scanné et rescanné. Il y a un 2018-2031, page 3, mission R.G.P.D., mission audit et mise en conformité. Il demande s'il faut en déduire que la mission n'est pas faite.

Monsieur FAIST répond qu'il y a un suivi qui reste en restes à réaliser, car tout n'est pas fait.

Monsieur PRES demande quel était le budget initial.

Monsieur FAIST indique la réponse sera donnée.

Madame MINARIK déclare qu'il aurait été bien, pour la prochaine fois, d'avoir un tableau avec un libellé complet, parce que parfois il n'est pas su de quoi il est question, et voter pour quelque chose qui ne signifie rien la gêne énormément. Il y avait la place, il y aurait pu y avoir le tableau en plus grand.

Monsieur FAIST répond que c'est le logiciel qui émet les documents, mais elle pourra poser les questions à la Commission Finances.

Madame MINARIK déclare qu'elle n'était pas à la Commission Finances, elle en profite pour faire sa demande du Grand Livre 2018.

Monsieur FAIST répond que c'est prévu, mais ils laissaient passer les travaux qui ont permis de donner les documents lors de la Commission.

### DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier avait délibéré le 10 avril 2019, à l'occasion du vote du Budget Primitif 2019 – Budget principal, sur la reprise anticipée des résultats 2018.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice 2018. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

Considérant que le compte administratif 2018 et le compte de gestion confirment en tous points les résultats du budget principal à savoir :

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire 2 233 727,37 euros.

La section d'investissement présente un résultat négatif de 1 426 452,93 euros, auquel il convient de rajouter le résultat positif des restes à réaliser qui est de 1 426 480,90 euros.

L'excédent de financement de la section d'investissement est donc arrêté à la somme de : 27,97 euros.

En conséquence, les résultats sont repris comme suit :

- L'excédent de fonctionnement, soit 2 233 727,37 euros est repris à la ligne 002, « résultat de fonctionnement reporté »
- Le déficit d'investissement, soit 1 426 452,93 euros est repris à la ligne 001 « solde de l'exécution de la section d'investissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2018 relative à la présentation et au vote du compte administratif du budget principal, exercice 2017,

Vu l'état résultat 2018 joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>22 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>05 VOIX CONTRE et 01 ABSTENTION</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX CONTRE</b>

**Soit 22 VOIX POUR et 09 VOIX CONTRE**

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de reprendre les résultats de l'exercice 2018 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement, soit 2 233 727,37 euros est repris à la ligne 002, « résultat de fonctionnement reporté »
- Le déficit d'investissement, soit 1 426 452,93 euros est repris à la ligne 001 « solde de l'exécution de la section d'investissement »

**Article 2** : de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

**07 – BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS OPÉRÉES sur ANDRÉSY en 2018**

**Rapporteur : Monsieur FAIST,**

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique qu'il s'agit d'une obligation sachant qu'il n'y a pas eu d'acquisition ni de vente en 2018. Tout le tableau est à 0, mais il est obligatoire de prendre cette délibération.

**DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Au titre de l'année 2018, la commune d'Andrézy n'a procédé à aucune cession ni acquisition selon le bilan joint en annexe et annexé au Compte Administratif de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 15 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>22 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées par la commune d'Andrésey pour l'année 2018, joint en annexe et annexé au Compte Administratif 2018.

Départ de Monsieur BRIAULT à 22 h 00 et pouvoir à Monsieur MAZAGOL.

**08 – DEMANDE de GARANTIE d'EMPRUNTS FORMULÉE par SA d'H.L.M. FRANCE HABITATION en VUE du PROJET de CONSTRUCTION en VEFA de la TRANCHE 1 COMPRENANT 53 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX – AVENUE des ROBARESSES – RUE des MARTYRS de CHÂTEAUBRIANT à ANDRÉSY – CONTRAT de PRÊT n° 84071**

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique que cette délibération va de pair avec la suivante, il s'agit du même ensemble immobilier. Il y a 2 délibérations, car il y a 2 contrats de prêt. La Ville accorde sa garantie d'emprunt à la S.A. H.L.M. FRANCE HABITATION en vue de la construction de la Chambre de Commerce tranche 1 pour les logements sociaux. L'intérêt que ce soit la Commune qui garantisse les emprunts, et pas forcément la Communauté Urbaine, c'est que cela permet à la Commune d'avoir, au titre de la Commune, une réservation de 10 logements pour le contingent communal qui sont répartis en 1 T1 Bis, 4 T2, 2 T3, 3 T4.

**DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SA d'H.L.M. FRANCE HABITATION, sise 1 Square Chaptal – 92300 Levallois-Perret, a sollicité la garantie de la Ville d'Andrésey à hauteur de 100 % pour la souscription de deux prêts d'un montant total de 6 077 291 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer la tranche n° 1 de l'opération comprenant la construction de 53 logements collectifs sociaux – Avenue des Robaresses/rue des Martyrs de Châteaubriant à Andrésey.

Les 53 logements sont répartis comme suit :

- Lot A2 de 16 logements – Contrat de Prêt CDC N° 84071 d'un montant de 2 006 719 euros
- Lot C de 37 logements – Contrat de Prêt CDC N° 85398 d'un montant de 4 070 572 euros

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, la SA d'H.L.M. FRANCE HABITATION s'engage à réserver 10 logements pour le contingent communal répartis selon la convention ci-jointe :

- 1 T1 Bis
- 4 T2
- 2 T3
- 3 T4

La Caisse des Dépôts et Consignations a fait une offre de prêts le 10 août 2018, sous réserve de la garantie de la Ville d'Andrésey.

Considérant qu'un dispositif mis en place par la CDC, dispense le Maire de signer le contrat de prêt, afin d'accélérer les procédures,

Considérant que ce nouveau dispositif nécessite que le contrat de prêt soit présenté au Conseil Municipal et visé dans la délibération,

Vu la demande formulée par la SA d'H.L.M. FRANCE HABITATION par courrier en date du 21 février 2019, tendant à obtenir la garantie de l'emprunt conclu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du plan de financement de l'opération,

Vu le contrat de prêt n° 84071 en annexe signé entre : la SA d'H.L.M. FRANCE HABITATION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1, et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>22 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

### **DÉCIDE**

**Article 1er** : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 006 719 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 84071, constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : dit que la SA d'H.L.M. FRANCE HABITATION s'engage, en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, à réserver 10 logements pour le contingent communal répartis comme suit et selon la convention ci-jointe :

- 1 T1 Bis
- 4 T2
- 2 T3
- 3 T4

**Article 3** : dit que les caractéristiques financières de l'emprunt garanti sont mentionnées dans Ledit contrat de prêt N° 84071 constitué de 3 Lignes du Prêt, joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 4** : dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville d'Andrésey s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 6 :** d'approuver la convention de réservation de logements relative au programme de la SA d'H.L.M. FRANCE HABITATION de 53 logements sociaux, annexée à la présente délibération.

**Article 7 :** d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**09 – DEMANDE de GARANTIE d'EMPRUNTS FORMULÉE par la SA d'H.L.M. FRANCE HABITATION en VUE du PROJET de CONSTRUCTION en VEFA de la TRANCHE 1 COMPRENANT 53 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX – AVENUE des ROBARESSES – RUE des MARTYRS de CHÂTEAUBRIANT à ANDRÉSY – CONTRAT de PRÊT n° 85398**

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

**DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SA d'H.L.M. FRANCE HABITATION, sise 1 Square Chaptal – 92300 Levallois-Perret, a sollicité la garantie de la Ville d'Andrésey à hauteur de 100 % pour la souscription de deux prêts d'un montant total de 6 077 291 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer la tranche n° 1 de l'opération comprenant la construction de 53 logements collectifs sociaux – Avenue des Robaresses/rue des Martyrs de Châteaubriant à Andrésey.

Les 53 logements sont répartis comme suit :

- Lot A2 de 16 logements – Contrat de Prêt CDC N° 84071 d'un montant de 2 006 719 euros
- Lot C de 37 logements – Contrat de Prêt CDC N° 85398 d'un montant de 4 070 572 euros

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, la SA d'H.L.M. FRANCE HABITATION s'engage à réserver 10 logements pour le contingent communal répartis selon la convention ci-jointe :

- 1 T1 Bis
- 4 T2
- 2 T3
- 3 T4

La Caisse des Dépôts et Consignations a fait une offre de prêts le 30 août 2018, sous réserve de la garantie de la Ville d'Andrésey.

Considérant qu'un dispositif mis en place par la CDC, dispense le Maire de signer le contrat de prêt, afin d'accélérer les procédures,

Considérant que ce nouveau dispositif nécessite que le contrat de prêt soit présenté au Conseil Municipal et visé dans la délibération,

Vu la demande formulée par la SA d'H.L.M. FRANCE HABITATION par courrier en date du 21 février 2019, tendant à obtenir la garantie de l'emprunt conclu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du plan de financement de l'opération,

Vu le contrat de prêt n° 85398 en annexe signé entre : la SA d'H.L.M. FRANCE HABITATION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1, et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>22 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 070 572 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 85398, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** dit que la SA d'H.L.M. FRANCE HABITATION s'engage, en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, à réserver 10 logements pour le contingent communal répartis comme suit et selon la convention ci-jointe :

- 1 T1 Bis
- 4 T2
- 2 T3
- 3 T4

**Article 3 :** dit que les caractéristiques financières de l'emprunt garanti sont mentionnées dans Ledit contrat de prêt N° 85398 constitué de 4 Lignes du Prêt, joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 4 :** dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville d'Andrésey s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 6 :** d'approuver la convention de réservation de logements relative au programme de la SA d'H.L.M. FRANCE HABITATION de 53 logements sociaux, annexée à la présente délibération.

**Article 7 :** d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES**

### **10 – FIXATION d'une INDEMNITÉ HORAIRE de VACATION pour les MÉDECINS et PSYCHOLOGUES INTERVENANT dans le SECTEUR de la PETITE ENFANCE**

Rapporteur : Madame GENDRON,

Madame GENDRON explique qu'il s'agit de la création du lieu d'accueil parents/enfants. Un lieu d'accueil va être créé pour les parents et les enfants, ou accompagnants majeurs c'est-à-dire que cela peut être une grand-mère, pour les enfants de 0 à 3 ans. Cela se situera au niveau du Relais Assistantes Maternelles dans les locaux du R.A.M., pour l'instant un lundi sur 2 de 9 heures à 12 heures. Le personnel qui sera en poste pour cette matinée : une psychologue fixe, puis du personnel qui tournera à chaque fois, soit les éducatrices de jeunes enfants des Oursons et du R.A.M. et la puéricultrice de P.M.I. C'est pour que les mamans rompent l'isolement, puissent poser les questions qu'elles ont envie de poser. Il s'agit de soutien à la parentalité, et d'aider les familles avec des enfants en bas âge. Pour cela, il y a obligation de créer un poste de psychologue puisque ce sera la personne fixe sur ce temps d'accueil. La puéricultrice est mise à disposition par le Département. Quant au médecin, il s'agit d'une demande du Département et non pas de la C.A.F., ce sera rectifié sur la délibération. Il s'agit d'une demande ancienne et nouvelle c'est-à-dire que maintenant ils imposent, avant c'était laissé à l'appréciation, mais cela fait prendre les enfants à partir de 4 mois et non pas 2 mois et demi, à la fin du congé de maternité sur les Oursons. Ce sera d'abord proposé aux médecins andrésiens, et ensuite ce sera élargi, un médecin pour tout ce qui est handicap, plan d'accueil individualisé, les protocoles, et les besoins de l'équipe.

Madame MENIN déclare ne pas avoir pu être présente à la Commission. Elle demande si cette création de lieu s'inscrit dans le contrat Enfance Jeunesse de la C.A.F., et si ce sera quasiment financé.

Madame GENDRON répond par l'affirmative, mais ce sera légèrement financé. Cela rentrera dans le plan Jeunesse de la C.A.F., mais il faut que les éducatrices aient une

formation d'écouter. Elles n'ont pas pu intégrer la formation de fin d'année, mais dès qu'elles auront eu leur formation, ce sera intégré au plan de la C.A.F.

Madame MENIN demande s'il est possible d'avoir une idée du projet qui a déjà commencé son élaboration.

Madame GENDRON répond que c'est :

- Avantager les rencontres et échanges parents/enfants ;
- Valoriser les compétences des parents ;
- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif et les orienter en fonction de leurs besoins ;
- Favoriser l'épanouissement et l'autonomie de l'enfant.

Elle précise que cela fonctionnera le lundi matin, c'est un accueil qui sera gratuit pour les familles et anonyme. Parents et enfants sont accueillis par des professionnelles formées. L'adulte référent de l'enfant l'accompagnera dans ses jeux, ses découvertes avec l'autre et ses compétences motrices. Pendant ce temps les professionnelles observeront, échangeront avec les parents sur les compétences et les interactions de l'enfant. C'est-à-dire que tous les parents qui ont des questions peuvent les poser, les pairs peuvent répondre aussi aux questions posées. S'il y a besoin de questionnement plus particulier, le personnel répondra.

Madame MENIN déclare que certains lieux poussent jusqu'à travailler en étroite collaboration avec l'Éducation Nationale voire les professions libérales de la médecine de la Commune et demande si c'est envisagé.

Madame GENDRON répond que pour l'instant pas avec l'Éducation Nationale puisque les enfants ne sont pas scolarisés, ce sont réellement les 0-3 ans, car le lieu du R.A.M. ne peut pas accepter des enfants trop grands. Sur ce lieu, pourront être acceptées 18 personnes puisqu'il y aura 2 professionnelles. On ne peut pas dépasser 20 personnes.

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour cela, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel du service,
- rémunération attachée à l'acte.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De pouvoir recruter occasionnellement un médecin vacataire qui interviendra au sein du multi-accueil Les Oursons notamment pour la validation des protocoles mis en place, le suivi des enfants en situation de handicap et celui des enfants bénéficiant d'un PAI, ceci conformément aux préconisations du Département. Le temps d'intervention est estimé à une demi-journée par trimestre.
- De pouvoir recruter un psychologue qui assurera notamment la supervision des professionnelles travaillant au sein du Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE). Le temps d'intervention est estimé à deux heures par trimestre.

Les médecins et psychologues seront recrutés et rémunérés conformément au tableau ci-dessous :

<b>Cadres d'emplois/Qualifications</b>	<b>Rémunération par vacation (Congés payés inclus)</b>
Médecin généraliste	50 euros brut par vacation de 30 minutes
Médecin spécialiste	80 euros brut par vacation de 30 minutes
Psychologue	60 euros brut par vacation de 1 heure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment l'article 1<sup>er</sup>,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire en date du 13 mai 2019,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Famille, Enfance, Solidarité et Handicap en date du 2 avril 2019,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 15 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>22 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser le recours aux vacations pour recruter des médecins et psychologues répondant aux besoins du service petite enfance.

Article 2 : de rémunérer les médecins et psychologues recrutés dans le cadre de ces vacations conformément au tableau ci-après :

<b>Cadres d'emplois/Qualifications</b>	<b>Rémunération par vacation (Congés payés inclus)</b>
Médecin généraliste	50 euros brut par vacation de 30 minutes
Médecin spécialiste	80 euros brut par vacation de 30 minutes
Psychologue	60 euros brut par vacation de 1 heure

Article 3 : dit que les crédits afférents seront inscrits au budget.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

## **11 – CRÉATION d'un POSTE de PSYCHOLOGUE pour le LIEU d'ACCUEIL PARENTS ENFANTS**

Rapporteur : Madame GENDRON,

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire indique que suite à la création du Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) il est nécessaire de créer un poste de psychologue à temps non complet à hauteur de 5 heures par mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire en date du 13 mai 2019,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Famille, Enfance, Solidarité et Handicap en date 2 avril 2019,

Vu l'avis de la commission finances en date du 15 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>22 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 un poste de psychologue de classe normale à temps non complet à hauteur de 5 heures par mois.

Article 2 : dit que l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Article 3 : dit que les crédits afférents seront inscrits au budget.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

## 12 – CRÉATION d'un LIEU d'ACCUEIL PARENTS ENFANTS (LAPE)

Rapporteur : Madame GENDRON

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération.

### DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé au Conseil Municipal de créer un nouveau service : un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAPE).

Le principal objectif de création d'un tel service est le soutien à la parentalité, c'est-à-dire soutenir les familles andrésiennes dans leur devenir parent et être parent.

Il s'agit notamment :

- D'avantager les rencontres et échanges parents/enfants
- De valoriser les compétences des parents
- De soutenir les parents dans leur rôle éducatif et les orienter en fonction de leurs besoins
- De favoriser l'épanouissement et l'autonomie de l'enfant

Les LAPE permettent également de prévenir l'isolement social ainsi que les troubles relationnels entre parents et enfants, et aident à anticiper des situations de négligence ou encore de violence (sans aucune visée thérapeutique ou injonction éducative).

Le public concerné est les familles andrésiennes ayant des enfants jusqu'à 3 ans révolus.

Les professionnelles requises sont une psychologue, une éducatrice de jeunes enfants, une puéricultrice départementale, étant précisé que seules 2 professionnelles par séance sont présentes. De plus, les professionnelles accueillant les parents et enfants bénéficieront d'une supervision par un psychologue différent, une fois par mois.

Le lieu d'accueil est les locaux du RAM, un lundi sur deux et hors vacances scolaires soit 19 à 20 lundis par an.

Les horaires seront de 9h/11h.

Concernant le fonctionnement :

- L'accueil sera gratuit et anonyme.
- Les parents et les enfants seront accueillis par des professionnelles formées.
- L'adulte référent de l'enfant l'accompagnera dans ses jeux, ses découvertes avec l'autre et ses compétences motrices.
- Pendant ce temps les professionnelles observeront, échangeront avec les parents sur les compétences et les interactions de l'enfant.

Concernant les besoins en personnel, il est nécessaire de recruter une psychologue à temps non complet et de faire intervenir sur leur temps de travail les deux éducatrices de jeunes enfants de la ville, chacune leur tour. Par ailleurs, un partenariat avec la puéricultrice du Département sera mis en place et il sera fait appel occasionnellement à un autre psychologue par le biais de vacation pour la supervision de l'équipe du LAPE.

Il est proposé que ce nouveau service public soit mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire en date du 13 mai 2019,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Famille, Enfance, Solidarité et Handicap en date 2 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>22 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : de créer un Lieu d'Accueil Parents Enfants.

Article 2 : dit que ce Lieu d'Accueil Parents Enfants sera ouvert gratuitement et anonymement aux Andrésiens, parents d'enfants jusqu'à 3 ans révolus.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès des partenaires institutionnels et notamment auprès de la C.A.F.

Article 4 : dit que les crédits afférents seront inscrits au budget.

Article 5 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

### **13 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION de 3 POSTES en CONTRAT d'APPRENTISSAGE**

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame MUNERET déclare être favorable à ce qu'il y ait des apprentis embauchés sur la Ville d'Andrésey. Mais comme c'est très précis, il y a déjà les apprentis, et les postes sont créés en fonction des apprentis déjà présents.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par la négative, ce sont de nouveaux postes. Le tableau fourni est un rappel des postes actuels. Il y a les 4 existants, il y en aura 7 en tout, 3 sont rajoutés. Les 4 postes existants sont dans le tableau, ils sont en cours, et il est souhaité créer 3 postes supplémentaires d'apprentis.

Monsieur PRES demande s'il serait possible d'embaucher un contrat d'apprentissage en informatique puisqu'il n'y a pas de référent en informatique, ce pourrait être intéressant. Il y a plein de travail en audit, etc.

Monsieur RIBAUT – Maire prend note de la question et remercie Monsieur PRES pour la suggestion.

### DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que l'apprentissage a pour but de donner à des jeunes de 16 à 25 ans, une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle validée par un diplôme ou un titre.

Ce contrat constitue une forme d'éducation alternée, formation pratique en entreprise et un enseignement à dominante théorique en centre de formation ou école. Il s'agit d'un outil efficace et reconnu permettant à des jeunes d'accéder à l'emploi.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement 4 postes en contrat d'apprentissage sont ouverts sur la ville conformément au tableau ci-après :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces verts	1	CAP Jardinier Paysagiste – Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Saint- Germain-en-Laye/Chambourcy	2 ans (2018-2020)
Sport/Jeunesse	1	Master 1 Manager Des Organisations Sportives – École AMOS Sport Business School	1 an (2018-2019)
Juridique/RH	1	Master 2 Droits des Collectivités Territoriales et Politiques Publiques – Université de Cergy-Pontoise	1 an (2018-2019)
Culture	1	Master 1 Développement culturel et valorisation des patrimoines – Université de Cergy-Pontoise	1 an (2018-2019)

La ville est très favorable à ce dispositif qui présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour la collectivité, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises par les postulants.

Aussi, il est proposé de créer trois postes supplémentaires d'apprentis à compter de l'année scolaire 2019-2020. Un poste sera affecté à la bibliothèque et les deux restants seront affectés en fonction des besoins des services et des candidatures reçues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,  
 Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,  
 Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire en date du 13 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**MAJORITÉ (AOC) 22 VOIX POUR**

**OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR**

**OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR**

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser la conclusion de contrats d'apprentissage et rappelle les contrats d'apprentissage en cours :

<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la Formation</b>
Espaces verts	1	CAP Jardinier Paysagiste – Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Saint- Germain-en-Laye/Chambourcy	2 ans (2018-2020)
Sport/Jeunesse	1	Master 1 Manager Des Organisations Sportives – École AMOS Sport Business School	1 an (2018-2019)
Juridique/RH	1	Master 2 Droits des Collectivités Territoriales et Politiques Publiques – Université de Cergy-Pontoise	1 an (2018-2019)
Culture	1	Master 1 Développement culturel et valorisation des patrimoines – Université de Cergy-Pontoise	1 an (2018-2019)

Article 2 : de créer 3 postes supplémentaires en contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2019-2020.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation, écoles ou universités.

Article 4 : dit que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Article 5 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

#### **14 – PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION de POSTES**

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

#### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire explique que la mise en œuvre du Protocole d'accord relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR), qui a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière, est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et s'étalera sur quatre années selon le calendrier fixé par le Ministère de la Fonction publique.

Pour 2019, en application de ce dispositif, la totalité des personnels socio-éducatifs relevant des corps et cadres d'emplois dépendant anciennement de la catégorie B sont reclassés en catégorie A avec de nouvelles grilles indiciaires. Les postes concernés sur la ville sont ceux des éducatrices de jeunes enfants.

Aussi Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal les postes suivants ont été créés :

- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants de 1ère classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2ème classe

Et qu'il convient aujourd'hui de supprimer les postes devenus vacants :

- 2 postes d'éducateur principal de jeunes enfants catégorie B
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants catégorie B
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1ère classe catégorie A (suite départ en retraite au 1<sup>er</sup> avril 2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire en date du 13 mai 2019,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>22 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : la suppression à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 des postes suivants :

- 2 postes d'éducateur principal de jeunes enfants catégorie B
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants catégorie B
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe catégorie A

Article 2 : dit que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

**II-5 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE**

**15 – SIGNATURE d'une CONVENTION d'OBJECTIFS et de FINANCEMENT avec la CAF pour une PRESTATION de SERVICE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS**

Rapporteur : Madame GENDRON – Maire-Adjoint délégué à la Famille, Solidarités et Handicap,

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération.

**DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle que suite à une délibération du 22 février 2017, la ville d'Andrésy a déposé un projet de fonctionnement du Relais Assistants Maternels (RAM) auprès de la Caisse d'allocation familiale des Yvelines en vue de la mise en place d'une convention d'objectifs et de financement. Ladite convention a été signée le 22 juillet 2017 pour une durée de 16 mois couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2018 inclus.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le partenariat avec la Caisse d'Allocation familiale (C.A.F.) des Yvelines en autorisant Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour 2 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020. Par cette convention la C.A.F. des Yvelines prendra notamment en charge une partie des dépenses de fonctionnement du RAM.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu le Code de Santé Publique,

Vu l'article L.214-2-1 du Code de l'action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre circulaire n° 2017-003 du 27 juillet 2017 de la Caisse Nationale d'allocations Familiales (CNAF) relative aux Relais assistants Maternels,

Vu la délibération n° 13 du 22 février 2017 du Conseil Municipal relatif à la demande de subventions inhérentes à la création du Relais d'Assistants Maternels,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Solidarités et Handicap du 7 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 15 mai 2019,

Considérant, l'intérêt de renouveler le partenariat de la Ville d'Andrésey avec la C.A.F. des Yvelines, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service - Relais Assistants Maternels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>22 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** : D'accepter les termes de la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service – Relais Assistants Maternels, annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec la C.A.F. des Yvelines.

**ARTICLE 3** : D'inscrire les recettes inhérentes au budget de la commune.

### **II-6 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE**

#### **16 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT TRIPARTITE avec la S.N.C.F. dans le CADRE de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2019**

**Rapporteur** : Madame MONTERO-MENDEZ – Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle, Animation Culturelle, Tourisme et Jumelage,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Andrésey organise depuis 22 ans la manifestation culturelle « Sculptures ne l'île » qui n'a eu de cesse de se développer et de rayonner sur le territoire de la seine avale.

Depuis 2 ans, la commune d'Andrésy et plus particulièrement la manifestation Sculptures en l'île sont marqués par un partenariat inédit et important avec la S.N.C.F. En 2017, la gare Saint-Lazare a accueilli le *Yellow Lost dog* d'Aurèle et en 2018 *Carmen* de Nathalie CAMOIN CHANET.

La ville d'Andrésy souhaite poursuivre son partenariat avec la S.N.C.F. en exposant une œuvre de la manifestation Sculptures en l'île en gare Saint-Lazare. Pour cette exposition, leur choix s'est porté sur l'œuvre de Claire OCHSNER, *Rotallaa*.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat tripartite,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie Culturelle, de l'Animation de la Ville et des Jumelages en date du 6 mai 2019,

Considérant qu'il convient de signer une convention de partenariat tripartite avec la S.N.C.F. dans le cadre de la manifestation Sculptures en l'île 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AOC)</b>	<b>22 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>06 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AER)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

**ARTICLE 2 :** De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

-----

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 22h15.**

### **Questions Orales**

#### **Commission Électorale**

Sujet déjà traité.

#### **Halte de Plaisance**

Monsieur PRES souhaite avoir quelques informations sur les dates d'ouverture, sur l'avancement des travaux puisqu'il semble manquer des attaches côté Seine, ainsi que sur

l'espace qu'il y a entre le quai et le ponton. Il demande comment, lorsqu'il y aura un bateau amarré, un autre pourra passer.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il ne faut pas s'inquiéter, car il n'est pas prévu de passer des bateaux entre le quai et le ponton, car il n'y a pas de fond à cet endroit-là. Les 25 seront tous du même côté, 2 fois 12.

Monsieur PRES demande des précisions.

Monsieur MAZAGOL répond qu'ils seront côte à côte, en couple. L'entreprise qui est attributaire du lot 2 est en train de travailler pour mettre les passerelles, les descentes vers le quai. L'ensemble du matériel a été livré, ils vont avancer dans la semaine, et ce devrait être terminé mercredi ou jeudi prochain. Il ne sait pas quand ce sera ouvert officiellement, mais il convient de mettre en place les logiciels, ce sera travaillé dans le courant de la semaine prochaine, il y a le règlement, l'ensemble sera fait par des bornes automatiques au niveau du paiement. La pompe de vidange permettant aux plaisanciers de vider leurs eaux sales est en train d'être installée dans la canalisation du S.I.A.R.H. L'ensemble des montages sera fait. Les ancrages ne sont pas encore mis, les seuls qui ont été mis sont pour les bateaux des personnes qui travaillent pour pouvoir amarrer leur bateau pendant qu'ils déchargent leur matériel.

Monsieur PRES demande confirmation que tant que tout n'est pas terminé, ce n'est pas utilisable.

Monsieur MAZAGOL confirme, mais il s'agit d'une question de quelques jours, cela ne va pas durer 3 mois.

Monsieur PRES demande pour quand sont prévus les sanitaires.

Monsieur MAZAGOL répond que les sanitaires sont prévus pour cet été.

Monsieur PRES en conclut qu'il n'y aura pas d'ouverture avant le milieu de l'été.

Monsieur MAZAGOL répond que cela pourra être ouvert aux bateaux qui en font la demande sur juin-juillet, mais avec le fait qu'il n'y aura pas de sanitaires, sauf ceux qui sont installés sur le marché, qui sont à 50 mètres.

### **Projet Immobilier de la Gare**

Monsieur WASTL déclare que suite à la réunion publique de la veille, il a 2 questions. Il a découvert que le déménagement de la Police municipale n'était pas possible au niveau de la Gare, mais il n'a pas compris l'explication.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est toujours possible. Il a dit que ce n'était pas souhaitable pour des raisons relativement techniques. Un travail a été mené avec la Police municipale, et il y avait des problèmes de parking de voitures, de proximité des voitures par rapport au local qui pouvait être affecté. La décision qui a été prise est de les mettre dans une autre partie d'Andrésey. Il a entendu une réflexion hier à laquelle il n'a pas répondu, mais la gare d'Andrésey n'est pas non plus le seul endroit où il peut être intéressant d'y mettre la Police municipale. C'est un des endroits, mais il y a d'autres solutions qui sont regardées.

Monsieur WASTL ajoute que Monsieur le Maire part de rien et demande si ce n'est pas l'occasion de construire un projet permettant d'installer la Police municipale au niveau de la gare où il y aura, à terme, 900 logements.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les sites de la C.C.I. ou des Charvaux peuvent être envisagés. La solution est liée au projet des Gaudines, donc de la Mairie annexe. Il n'y a pas de précipitation à avoir, il a été préféré qu'il y ait des commerces compte tenu des problèmes techniques soulevés par la Police Municipale elle-même, de problème d'utilisation des voitures, des parkings au niveau de la Gare, de sécurité des agents, ils ont pensé qu'il serait préférable d'attendre un peu, de trouver une nouvelle localisation, et il faudra la trouver avant le projet des Gaudines ou de la Mairie annexe.

Monsieur WASTL déclare que les raisons seront peut-être expliquées en Commission Sécurité. Il a bien compris que des plans de certains immeubles n'ont pas été vus parce que les permis ne sont pas signés.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne s'agit pas de cela, les plans qui ont pu être vus la veille sont les plans de la première phase, c'est-à-dire la phase nouvelle place côté nord, parking relais, et les immeubles d'en face intégrant la maison médicale, la crèche, etc.

Monsieur WASTL demande s'il est possible que soit communiqué le diaporama de la veille.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative.

Concernant le parvis Sud, Monsieur WASTL déclare qu'il y avait eu un problème soulevé il y a longtemps, qui n'a pas été évoqué. À la descente de la Rue Maurice Berteaux, du semi-collectif est donc créée une nouvelle rue parallèle à la Rue des Valences, avant la Rue des Valences.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit de la Rue des Valences.

Monsieur WASTL ajoute qu'à droite de la Rue des Valences il y aura du semi-collectif, mais il y a également une impasse qui est créée puisqu'il y a une double allée de semi-collectif.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est à l'intérieur de la résidence, ce sera privé.

Monsieur WASTL en conclut qu'il y a une voie d'entrée par la Rue Maurice Berteaux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit de la voie d'entrée dans le parking souterrain.

Monsieur WASTL ajoute que sur le plan, il y a une impasse extérieure. Il demande si la voie de sortie aura lieu au même endroit, car les riverains avaient évoqué le problème de la dangerosité.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela a été pris en compte, mais il a été décidé de garder l'entrée/sortie Rue Maurice Berteaux.

### **Programme d'Assainissement Avenue des Coutayes**

Madame MUNERET va reposer la question qu'elle pose depuis plusieurs années. Quid des travaux d'assainissement dans l'Avenue des Coutayes ? Cela devait se faire, et les riverains ne voient toujours rien venir.

Monsieur MAZAGOL répond que comme les autres chantiers qui étaient prévus sur l'Assainissement, il n'a pas de date sur la réalisation prévue par la C.U. Ce sont eux qui ont relancé les appels d'offres, les entreprises, il ne sait pas où ils en sont. Il n'y a pas de date donnée.

Monsieur RIBAUT – Maire demande confirmation que la Communauté Urbaine a des contacts avec les riverains.

Monsieur MAZAGOL confirme. Les entreprises qui vont travailler sur cet assainissement sont en train de prendre contact une à une avec les riverains pour refaire ce qui avait déjà été fait, c'est-à-dire vérifier les installations intérieures pour se connecter sur la rue.

Madame MUNERET déclare qu'ils devaient déjà prendre contact avec les riverains, mais certains n'ont pas encore été contactés.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que c'est la transition CA/C.U. qui a fait qu'il y a eu une étape de réorganisation. Ce n'est pas autre chose.

Madame MUNERET déclare que 6 ans pour se réorganiser c'est un peu long.

Monsieur MAZAGOL ajoute que la société qui avait été retenue a déposé le bilan, et il a fallu relancer les appels d'offres.

Madame MUNERET ajoute que cela fait 6 ans qu'est promis l'assainissement Avenue des Coutayes.

Monsieur RIBAUT – Maire en convient, mais il s'agit du temps que la Communauté Urbaine s'organise. Du côté de la Ville, c'était prêt, la C.U. a décidé de tout reprendre à zéro, c'est une décision qu'il ne critique pas, et récemment ils ont repris contact avec les riverains.

Madame MUNERET suggère de les relancer, car des riverains n'ont pas été contactés, et se posent beaucoup de questions.

Monsieur RIBAUT – Maire en convient.

### **Parking de la Gare**

Madame MUNERET déclare que concernant le parking S.N.C.F. qui a été libéré pour être dans les règles juridiques, Monsieur le Maire a dit qu'il y allait y avoir une discussion pour voir s'il pouvait être rouvert en attendant les travaux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par la négative, ils n'ont absolument pas le droit de l'utiliser. Le petit parking qui est à l'emplacement du futur parking fait 18 places, il va être transféré à côté du plus important qui a été créé pour recréer les 67 places de manière à pouvoir démarrer les travaux du parking relais.

Madame MUNERET en conclut que les 67 places seront gardées tout le temps des travaux.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme.

### Transports Scolaires

Monsieur BAKONYI déclare qu'à l'école de Denouval, une sortie à Rambouillet a été annulée à cause d'une défaillance de bus qui succède à une autre défaillance pour aller à la piscine. Il demande si des indemnisations sont prévues et quelles sont les démarches qui ont été faites auprès du transporteur.

Monsieur FAIST répond que les démarches ont immédiatement été entreprises. L'annulation du transport a été apprise la veille au soir, et la Directrice a été immédiatement prévenue, mais il était trop tard pour prévenir les parents. Il y a des pénalités prévues dans le contrat qui vont être appliquées. Ce n'est pas que sur Andrésy que cette société a de graves problèmes de fiabilité. Son dirigeant est convoqué lundi prochain pour voir avec lui, car dans le contrat, il doit aussi, lorsqu'il ne peut pas assurer une prestation, trouver un autre prestataire qui doit faire la prestation à sa place. C'est ce qui est écrit dans le contrat, mais il ne l'a pas fait. Il est convoqué lundi matin en Mairie, mais il a demandé aux Services concernés, en fonction de ce qui ce sera dit, de regarder s'il faut que la Ville mette en œuvre une solution alternative pour assurer tout ce qu'il reste comme transport d'ici la fin de l'année scolaire quitte à mettre à la charge de l'entreprise les charges dues de par cette éventuelle solution. Ce n'est pas mis en œuvre aujourd'hui, on attend la réunion de lundi matin, ils ne vont pas condamner avant de savoir, mais l'objectif est de mettre tout en œuvre pour avoir la capacité d'assurer tous les transports d'ici la fin de l'année scolaire. La piscine a été fermée, et donc tout est regroupé sur cette fin d'année, notamment pour tous les enfants qui iraient à la voile l'année prochaine, car c'est une obligation d'avoir un certificat de natation. Pas mal de choses se passent, et il doit rester des sorties scolaires, des transports lorsqu'il y a des fêtes à Julien Green. En fin d'année, il y a beaucoup de sorties, donc il faut le prendre en charge.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que ce qui est embêtant c'est qu'il n'y a pas qu'Andrésy qui est touchée.

Monsieur FAIST ajoute que ce transporteur a un grave problème.

Monsieur BAKONYI déclare que pendant la période de fermeture de la piscine les transports scolaires n'ont pas eu lieu et demande si le budget a été affecté à autre chose.

Monsieur FAIST répond que le budget de transport n'est pas un budget de subvention.

Monsieur PRES déclare qu'habituellement pendant l'été, le mercredi les enfants allaient à la piscine, ils étaient accueillis directement à Andrésy Jeunesse. Cette année ils seront accueillis chacun des 3 jours à Diagana, et il demande s'ils pourront aller à la piscine puisqu'il y a la question du coût du bus.

Monsieur FAIST répond que c'est en cours de solution.

### **Autres Informations**

Monsieur MAZAGOL espère que beaucoup de personnes présentes dans la salle viendront samedi aider à ramasser les déchets le long de la Seine, rendez-vous à 9 heures devant la bibliothèque. Cette opération se conclura par une balade en bateau.

Une conférence de presse aura lieu le 28 mai pour fêter le premier anniversaire de la Maison de l'Eau à laquelle, il est très attaché, car il y a 4 028 enfants qui y sont passés en un an. Cela commence à se propager en dehors des villes du S.I.A.R.H. Il y a beaucoup d'enfants qui viennent. 44 000 € de subventions ont été récupérés à l'Agence de l'Eau pour faire d'autres animations l'année prochaine. Pour l'instant, ce n'est ouvert qu'aux enfants, donc 2 journées portes ouvertes seront organisées pour les parents, une les 15 et 16 juin, et 2 autres journées portes ouvertes au mois de septembre lors des Journées du Patrimoine.

Monsieur FAIST déclare ne pas l'avoir dit dans le budget, mais la Maison de l'Eau, et les croisières organisées autour de l'eau et de la Maison de l'eau permettent de louer le bateau de la Ville et d'avoir des petites recettes supplémentaires.

Monsieur RIBAUT – Maire propose à Monsieur JACQUET – Directeur de Cabinet de faire une communication sur ces portes ouvertes à l'ensemble des élus.

Madame MINARIK demande quand les locaux-poubelles du centre-ville qui ont été incendiés seront remis en état.

Monsieur MAZAGOL répond que les déclarations aux assurances ont été faites, et dès qu'il y aura le retour, la fabrication de nouvelles portes sera lancée. Il va être essayé de le faire rapidement.

**La séance est levée à 22h30.**

Andrésy, le 24 juin 2019



Le Maire,

**Hugues RIBAUT**